



**CONFRONTATIONS
EUROPE**

**SIMPLIFICATION : QUEL
CURSEUR POUR L'UNION
EUROPÉENNE ?**

Dossier spécial



CONFRONTATIONS
EUROPE

**CONFRONTER
LES IDÉES**

**CONSTRUIRE
L'EUROPE**

Les propos tenus dans ce rapport n'engagent que la
responsabilité de leurs auteurs.

SOMMAIRE

Édito p.04

PARTIE 1 : CHANGER DE MENTALITÉ POUR SIMPLIFIER LA VIE ÉCONOMIQUE

Les Omnibus, ou comment naviguer dans le labyrinthe du droit européen et réduire la charge réglementaire ? p.07

Simplifier pour innover : une opportunité stratégique pour l'Europe p.12

PARTIE 2 : LE RISQUE DE REVENIR SUR DES ENGAGEMENTS ACTÉS

La Poste face au paquet Omnibus durabilité : entre ambition durable et appel à la simplification p.18

Méthode « Omnibus », prix fort pour le projet européen ? p.26

Le devoir de vigilance passé sous les roues de l'Omnibus p.32

PARTIE 3 : LA SIMPLIFICATION PAR UNE MEILLEURE HARMONISATION

Simplification sans dérégulation : une nouvelle ère pour la responsabilité élargie des producteurs en Europe p.39

Avant de simplifier, regardons les angles morts de la législation p.44

Pour protéger nos enfants : mettons vite fin à la jungle virtuelle et établissons une majorité numérique européenne p.53



ÉDITO

Par Michel Derdevet,
Président de Confrontations Europe

Simplification. Le mot est simple. La réalité, beaucoup moins.

Depuis le début du second mandat d'Ursula von der Leyen, la « simplification » s'est imposée comme l'un des maîtres-mots du débat européen. À Bruxelles, le terme circule dans les couloirs du Berlaymont, irrigue les communications officielles et s'incarne dans une série de textes dits « Omnibus ». Officiellement, l'objectif est clair : alléger les charges administratives, fluidifier l'application des normes et restaurer la compétitivité européenne dans un contexte de concurrence mondiale accrue.

Mais derrière l'apparente évidence du concept se cache une question fondamentale : que veut-on réellement simplifier ? Et au bénéfice de qui ?

Les contributions réunies dans ce dossier partent d'un constat commun : l'empilement normatif européen, qu'il s'agisse du numérique, de la finance durable ou du Pacte vert, a produit une complexité réelle. Des représentants d'entreprises soulignent le poids croissant des obligations de conformité, la fragmentation de l'application des règles entre États membres, les incertitudes juridiques qui ralentissent l'innovation et découragent l'investissement. Les chiffres avancés (des centaines de milliers de pages d'acquis communautaire, multiplication des autorités de contrôle, redondances déclaratives, etc.) alimentent l'image d'un marché intérieur devenu, pour certains, un labyrinthe.

Sur ce point, le débat n'est pas caricatural : oui, la mise en œuvre hétérogène des règles européennes peut fragiliser l'efficacité du marché unique. Oui, la superposition d'obligations peut détourner des ressources qui pourraient être investies dans la recherche, la transition écologique ou l'intelligence artificielle. La simplification apparaît alors comme une exigence de cohérence et d'efficacité. Mais ce dossier montre aussi que le consensus s'arrête là.

Des représentantes syndicales et députées européennes alertent : sous couvert de simplification, certains choix opérés dans les textes Omnibus ne relèvent plus de l'ajustement technique mais d'une redéfinition politique des priorités de l'Union.

Réouverture anticipée de textes à peine adoptés, réduction du périmètre d'application de directives sociales et environnementales, affaiblissement d'obligations de vigilance : pour ces voix, la méthode interroge autant que le fond.

La simplification peut-elle devenir un vecteur d'alignement par le bas ? La compétitivité doit-elle primer sur la protection des droits sociaux et environnementaux ? Le cadre européen doit-il être un plancher commun ou un plafond limitant l'ambition nationale ?

Ces interrogations ne sont pas périphériques : elles touchent à l'identité même du projet européen.

Ce dossier n'apporte pas une réponse unique. Et c'est précisément sa force. Il réunit des représentants de grandes entreprises, des députées européennes engagées dans les négociations législatives, des représentantes syndicales, ainsi que des praticiennes du droit analysant les équilibres juridiques en jeu. Loin d'un face-à-face stérile entre « pro-business » et « pro-régulation », les contributions révèlent une réalité plus nuancée. Ces profils aux visions parfois divergentes partagent une conviction : la simplification ne doit pas être un slogan. C'est un chantier structurel qui engage l'architecture du marché intérieur, la crédibilité normative de l'Union et sa capacité à peser dans la mondialisation.

L'Union européenne se trouve à un moment de tension historique : compétition technologique, transition écologique, recomposition géopolitique, pressions commerciales extérieures. Dans ce contexte, la tentation de l'accélération et de l'allègement est compréhensible.

Pourtant, la crédibilité du projet européen repose depuis toujours sur un équilibre subtil : ouvrir les marchés tout en protégeant les droits ; soutenir l'innovation tout en garantissant la durabilité ; harmoniser sans uniformiser par le bas.

Ce dossier invite à dépasser les postures pour poser la vraie question : comment faire de la simplification un instrument de puissance collective et non un facteur de fragmentation ?

La simplification n'est ni un totem ni un tabou. Elle est un test. Un test de maturité politique. Un test de cohérence institutionnelle. Un test de fidélité aux valeurs fondatrices de l'Union.

En donnant la parole à des acteurs aux expériences et sensibilités différentes, ce dossier ne tranche pas le débat : il le structure. Et c'est sans doute là sa contribution la plus précieuse.

PARTIE 1

CHANGER DE MENTALITÉ POUR SIMPLIFIER LA VIE ÉCONOMIQUE

**Sandra Parthie**

Présidente du Groupe des Employeurs,
Comité économique et social européen

SIMPLIFICATION : LES OMNIBUS, OU COMMENT NAVIGUER DANS LE LABYRINTHE DU DROIT EUROPÉEN ET RÉDUIRE LA CHARGE RÉGLEMENTAIRE

Punir les entreprises européennes

En Europe, jusqu'à 6 % du personnel est dédié au respect de la conformité — tandis que seulement 1,7 % stimulent l'innovation en Recherche et Développement. L'acquis de l'UE dépasse désormais 365 000 pages de documents juridiques.

Il existe de nombreuses autres statistiques que l'on pourrait citer pour illustrer le déséquilibre et le fardeau que les réglementations imposent aux entreprises, aux employeurs, mais aussi aux travailleurs et citoyens européens. Les charges réglementaires dans l'UE ont augmenté malgré les efforts de simplification, impactant la compétitivité des entreprises, en particulier pour les PME. L'UE devient une version moderne de la légende du Minotaure : les entreprises se retrouvent coincées dans un labyrinthe de lois, incapables de s'échapper sans aide.

Aujourd'hui, l'aide apportée prend la forme de ce qu'on appelle les « Omnibus » – essentiellement un outil réglementaire supplémentaire pour améliorer la réglementation. L'objectif est de rationaliser et, idéalement, de simplifier les exigences et obligations réglementaires. Cependant, les Omnibus n'aideront pas les entreprises à sortir du labyrinthe. En réalité, ils ne sont pas conçus pour cela. Dans certains cas, ils déplacent simplement la date limite d'entrée en vigueur de la réglementation ou, dans d'autres cas, ils ajustent des exigences qui avaient été mal conçues dès le départ.

Ainsi, au lieu de pas progressifs, qui à ce jour n'ont même pas atteint le monde des affaires et n'ont donc pas réduit réellement la charge, le Groupe des employeurs du Comité économique et social européen préconise une approche différente : un outil basé sur l'IA pour examiner la réglementation européenne et la manière dont elle est transposée et mise en œuvre au niveau national. Les règlements et directives de l'UE prennent des formes très différentes une fois qu'ils atteignent le niveau national ou même subnational des États

membres. En utilisant des modèles d'IA spécialement entraînés, il est possible de comparer ces différents instruments et d'identifier l'approche la moins contraignante pour les entreprises. Comme la législation européenne est régulièrement soumise à révision, cela offre une excellente opportunité de transformer la mise en œuvre la moins contraignante en norme pour tous. Cela conduirait, étape par étape, à une réelle réduction des coûts pour les entreprises sans renoncer à la protection des travailleurs ou de l'environnement.

Actuellement, cependant, le débat en Europe est chargé de méfiance. Toute demande de réduction du fardeau par le secteur des entreprises est présentée par les acteurs opposés en une tentative de supprimer les garanties sociales ou écologiques, quel que soit son impact réel. Cela a conduit à des terminologies complexes, allant de « meilleure régulation » à « simplification », prenant entreprises, entrepreneurs et employeurs au dépourvu, ne sachant pas ce qui se cache derrière ces concepts.

Est-il vraiment nécessaire qu'une petite entreprise subisse dix audits chaque année, chacun posant les mêmes questions mais pour des raisons de conformité et des exigences différentes ? Est-il vraiment nécessaire qu'un professeur d'université d'un État membre de l'UE, faisant une présentation dans une université partenaire d'un autre État membre, doive remplir un formulaire (A1) attestant qu'il bénéficie bien d'une assurance sociale et que son employeur est à jour avec toutes les autres exigences sociales ? Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est, comme son nom l'indique, un règlement et devrait donc être appliqué de manière uniforme dans tous les États membres. Malheureusement, ce n'est pas le cas, et les entreprises actives à l'international doivent rechercher et se conformer à différentes exigences dans les différents États membres.

Tout cela entrave le marché intérieur de l'UE et décourage les économies d'échelle, transformant ainsi l'actif économique le plus important de l'UE en un labyrinthe fragmenté. L'appel à réduire la charge réglementaire n'est donc explicitement pas un appel à la rétrogradation des travailleurs ou à la protection de l'environnement, mais un appel aux entreprises européennes pour qu'elles puissent se concentrer sur la production, l'innovation, la productivité et la compétitivité. Pour y parvenir, les Omnibus ne suffisent pas du tout.

Il n'y a pas une unique action qui supprimera toute la paperasse en un seul mouvement. Cela n'est cependant pas ce qui est attendu ni demandé. Un cadre réglementaire, promu par l'économiste ordolibéral allemand Walter Eucken, est la base d'une économie sociale de marché, garantissant des marchés libres et concurrentiels tout en empêchant les monopoles, en protégeant le bien-être social, en visant un terrain de jeu équitable et la cohésion sociale. Ce devraient être les principes directeurs des régulateurs européens : créer un cadre juridique solide, définir les règles du jeu mais éviter l'intervention directe et la gestion des

processus. Mais surtout, seule l'application des règles permettra au marché de fonctionner pour tout le monde.

Le rôle de l'UE et des autorités nationales est donc de veiller à ce que la réglementation soit effectivement appliquée. Si le respect de certaines normes sociales et environnementales convenues est nécessaire pour un produit fabriqué en Europe, alors un produit similaire provenant d'un concurrent non européen et non conforme ne doit pas être autorisé à entrer sur le marché intérieur. Lorsque les États membres manquent de capacités de surveillance des marchés et appliquent les réglementations de manière sélective, ils sapent les entreprises européennes ainsi que la base économique sur laquelle repose le marché intérieur. Le résultat est que de plus en plus d'entreprises sont contraintes de cesser leurs activités ou d'abandonner l'Europe pour d'autres régions du monde. Cela n'est ni utile pour les travailleurs ni pour la société dans son ensemble.

La situation actuelle pénalise donc les fabricants et prestataires de services européens. Ils sont tenus de respecter les règlements, tandis que les concurrents non européens se contentent de traiter le même ensemble de règles comme des recommandations. Un exemple est le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Son système actuel exempte les petits importateurs des frais MACF. Cela risque de donner aux biens importés un avantage concurrentiel par rapport aux équivalents produits dans l'UE, qui restent soumis aux coûts carbone de l'UE. Cela réduit la compétitivité de l'industrie européenne sans contribuer aux objectifs climatiques.

Une Europe favorable aux affaires

La sortie de ce labyrinthe réglementaire ou la recherche du « fil d'Ariane » qui aidera les entreprises à naviguer leur fuite, se manifeste aujourd'hui sous la forme de l'IA. Les nouvelles capacités technologiques des grands modèles linguistiques permettent une cartographie, une comparaison et une agrégation des obligations existantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. L'IA agit comme un assistant, signalant les incohérences et naviguant dans l'immense volume de données. Il permet même d'évaluer les niveaux de charge, y compris la charge cumulative cruciale. En tirant parti de cela, les législateurs peuvent simplifier et réduire certaines règles et exigences et mieux les intégrer aux processus métier existants. Une telle approche basée sur les données a le potentiel de réglementations et politiques mieux conçues, évitant, si possible, les chevauchements, la surtransposition et les incohérences.

Dans ce contexte, la facilitation des affaires ne se limite pas à fournir des outils au régulateur. Fournir aux entreprises, entrepreneurs et employeurs, en tant que cible ultime de

la réglementation, une meilleure vue d'ensemble des obligations spécifiques qui leur sont applicables, sur les 365 000 pages de l'acquis de l'UE, les aiderait à réduire significativement l'incertitude et les coûts de conformité.

En pratique, cela nécessiterait la mise en place d'une base de données accessible et interopérable de la législation et des obligations de l'UE, liée aux bases de données de tous les États membres. Il existe plusieurs exemples de bonnes pratiques au niveau national, par exemple en République tchèque et en Pologne, où des outils numériques sont utilisés pour aider les entreprises à naviguer dans un environnement juridique complexe.

Le Groupe des employeurs du CESE promeut en outre l'idée d'un « principe de société indicateur PME ». Un concept conçu pour avoir un impact réglementaire large : lorsque les charges pour les sociétés indicateur sont réduites, toutes les entreprises soumises aux mêmes obligations en bénéficient. En sélectionnant des sociétés indicateurs dans plusieurs secteurs, une grande part des charges réglementaires des PME peut être traitée de manière systématique. Cela serait conforme à l'appel du CESE pour une approche réglementaire plus proportionnée et favorable.

Faire de l'Europe un endroit attractif pour faire des affaires ne sera pas réalisé par l'approche Omnibus, présentée dans la communication de la Commission européenne « Une Europe plus simple et plus rapide ». L'approche de la Commission se concentre sur les processus et part du principe que réduire les obligations au niveau de l'UE se traduira automatiquement par des résultats concrets pour les entreprises sur le terrain. Cela laisse cependant un important vide non comblé : la mise en œuvre nationale des règles de l'UE par les États membres, qui entraîne une fragmentation et un affaiblissement du marché intérieur. Au contraire, la sortie du labyrinthe sera trouvée par un suivi actif de la mise en œuvre et une comparaison entre les États membres, dans le but d'identifier et de promouvoir la pratique réglementaire la plus efficace.

Il est vrai que réduire la charge réglementaire est un marathon, pas un sprint. Pour motiver les PME, les entrepreneurs, les fondateurs et les employeurs à donner une chance à l'Europe, toutes les parties de la chaîne législative, de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil et jusqu'au niveau national et infranational, doivent s'engager conjointement à entreprendre ce marathon, signalant la volonté politique d'aider les entreprises européennes à se conformer, et limiter drastiquement les nouvelles initiatives réglementaires. Il est, comme l'a clairement indiqué le CESE, impératif que les définitions et les lignes directrices de mise en œuvre soient standardisées dans l'ensemble des États membres de l'UE. Une approche harmonisée réduira la fragmentation au sein du Marché

unique, diminuera les coûts de conformité pour les entreprises et, en fin de compte, renforcera l'efficacité de la directive.

Réduire les charges réglementaires pesant sur les entreprises, en particulier les PME, dans l'UE est pleinement compatible avec le respect des normes environnementales, sociales et des droits humains. Elle nécessite une consultation appropriée des parties prenantes concernées et une action coordonnée aux niveaux européen et national en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application de la loi. Les outils et l'expertise nécessaires sont disponibles, il faut désormais la volonté politique et la compréhension que l'objectif n'est pas la procédure, mais le résultat. L'innovation et le progrès ont besoin d'espace pour s'épanouir, et ils sont par définition disruptifs. Les obstacles et coûts élevés liés à la bureaucratie pour les entreprises freinent leur capacité à innover et à être compétitives. L'UE ne peut pas se permettre de continuer à participer à la course mondiale pour le leadership économique avec le frein à main enclenché, et nous devons réellement aider les entreprises à trouver leur chemin dans le labyrinthe juridique.

**Benoit Tabaka**

Secrétaire Général, Directeur des relations institutionnelles et politiques publiques de Google en Europe du Sud

SIMPLIFIER POUR INNOVER : UNE OPPORTUNITÉ STRATÉGIQUE POUR L'EUROPE

L'Union européenne (UE) est aujourd'hui à un moment charnière. Face à des transformations technologiques rapides, à une concurrence mondiale accrue et à des tensions géopolitiques durables, sa capacité à innover et à créer de la valeur nécessite des choix politiques clairs et ambitieux. Dans ce contexte, le mouvement de simplification engagé depuis un an par les institutions européennes constitue un signal à la fois bienvenu et stratégique. Il est porteur de promesses en matière de compétitivité et d'innovation.

Un constat sans appel : la complexité réglementaire freine l'innovation et la compétitivité européenne

Ces dernières années, l'UE s'est dotée d'un cadre réglementaire ambitieux, notamment dans le numérique. Ces textes ont souvent joué un rôle pionnier au niveau mondial, qu'il s'agisse de la protection des données, de la concurrence ou plus récemment de l'intelligence artificielle. Cette ambition normative est une force, mais elle a aussi parfois généré une complexité cumulative, des délais de mise en œuvre et une fragmentation qui pèsent sur la capacité d'innovation des entreprises, européennes comme internationales, et sur leur aptitude à déployer rapidement des solutions à l'échelle du continent. Le rapport Draghi dresse à ce titre un constat sans détour : l'UE compte aujourd'hui près de 100 textes législatifs liés aux technologies et plus de 270 autorités de régulation actives dans le numérique à travers les États membres.

Pour les entreprises, la multiplication des obligations, des interprétations nationales et des interlocuteurs crée des charges croissantes, souvent disproportionnées, qui freinent l'innovation sans toujours renforcer la protection des citoyens. Cette complexité réglementaire se traduit concrètement par des **retards de déploiement**, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle. Des produits et services déjà disponibles dans d'autres régions du monde arrivent plus tard – voire jamais – en Europe. Ce décalage prive les entreprises et citoyens européens d'outils utiles et affaiblit la compétitivité de l'écosystème numérique européen.

Aujourd'hui, le moment est venu de changer de priorité : ne plus empiler de nouvelles règles, mais faire fonctionner efficacement celles qui existent déjà, et simplifier ce qui mérite de l'être. Mise en œuvre, application cohérente et simplification doivent désormais primer sur l'ajout de nouvelles couches réglementaires. Dans ce contexte, les initiatives de simplification – et notamment celles engagées dans le cadre de l'Omnibus numérique – représentent une opportunité décisive pour aller vers un cadre plus lisible, plus cohérent et plus équilibré, capable de soutenir l'innovation tout en garantissant un haut niveau de confiance.

La simplification comme levier d'innovation et de compétitivité : un effort attendu et bienvenu

Les efforts récents de simplification initiés par la Commission européenne – qu'il s'agisse de rationaliser les obligations de *reporting*, de mieux articuler les textes existants ou de renforcer la lisibilité des règles – doivent être salués et encouragés. Dans le domaine du numérique, mais aussi dans d'autres secteurs clés comme l'énergie ou l'industrie, simplifier ne signifie pas renoncer à nos valeurs. Il s'agit au contraire de rendre les règles plus efficaces, plus prévisibles et mieux orientées vers l'impact réel.

Pour les acteurs de l'innovation, la simplification est un levier direct de compétitivité. Elle libère des ressources qui peuvent être réinvesties dans la recherche, le développement et la création. Elle facilite l'émergence de nouveaux modèles économiques et accélère l'adoption de technologies clés, de l'intelligence artificielle au cloud, en passant par les technologies vertes. Elle renforce enfin l'attractivité du marché européen pour les talents et les investisseurs, dans un contexte de compétition mondiale intense.

Comme Mario Draghi le relève avec justesse : l'Europe ne souffre pas d'un manque d'idées ou de talents, mais d'un écart croissant entre son potentiel d'innovation et sa capacité à le transformer en succès industriels et commerciaux. L'environnement réglementaire européen, souvent complexe, fragmenté et hétérogène selon les États membres, constitue un frein significatif à la croissance des entreprises innovantes. La simplification constitue ainsi dès lors un levier stratégique, qui vise à créer un cadre plus lisible, plus prévisible et plus harmonisé, capable de réduire les coûts administratifs, d'accélérer les procédures et de faciliter l'investissement, tout en maintenant des standards élevés en matière de protection des consommateurs, de concurrence et de durabilité. Ainsi, cette dynamique de simplification s'inscrit pleinement dans une stratégie plus large visant à combler le fossé entre innovation et compétitivité ; et à redonner à l'Union européenne les moyens de transformer son potentiel en leadership économique et industriel durable.

Aller plus loin : la seule simplification n'est pas un projet politique en soi – et ne suffira pas pour répondre aux défis auxquels l'UE doit répondre.

Pour autant, la simplification ne saurait être une fin en soi. Elle doit s'inscrire dans un agenda politique plus large et plus ambitieux pour créer un cadre favorable permettant à l'Europe de retrouver sa place dans la concurrence internationale, articulé a minima autour des 3 axes suivants.

L'impératif d'un marché intérieur pleinement opérationnel et efficace. Comme le souligne un autre rapport très éclairant sur l'état de l'UE – celui d'Enrico Letta – le véritable enjeu pour l'Europe est désormais de faire advenir un marché intérieur pleinement opérationnel, en particulier dans le numérique. Trente ans après la création du marché unique, les entreprises continuent de se heurter à une réalité fragmentée, faite de divergences juridiques, fiscales et techniques entre États membres.

Dans le secteur numérique, cette fragmentation est particulièrement pénalisante. Des règles appliquées différemment selon les pays, des obligations administratives redondantes ou des infrastructures insuffisamment interopérables rendent encore trop complexe le passage à l'échelle européenne. Pour une entreprise innovante, se développer dans plusieurs États membres revient souvent à répliquer des démarches, des investissements et des stratégies de conformité, au détriment de la vitesse d'exécution et de l'innovation. Le résultat est connu : des innovations prometteuses qui stagnent, se déploient plus lentement, ou choisissent de se développer en dehors de l'Union. Ces freins structurels doivent être levés pour libérer tout le potentiel du marché unique numérique. Simplifier, harmoniser et rendre réellement effectives les règles existantes n'est pas un exercice technique : c'est une condition indispensable pour permettre aux entreprises européennes d'innover, de croître et de s'imposer sur la scène mondiale.

Il n'y a pas d'innovation sans investissement. L'Europe fait face à un sous-investissement structurel en comparaison des États-Unis et de la Chine. Les fonds européens se caractérisent par des tickets d'investissement généralement limités – rarement supérieurs à 30 millions d'euros – en décalage avec les besoins croissants de certaines entreprises technologiques, qui se chiffrent désormais en centaines de millions, voire en milliards d'euros. Tous secteurs confondus, l'écart d'investissement avec les États-Unis est estimé entre 45 % et 70 %, compromettant la capacité européenne à soutenir l'émergence de champions technologiques à l'échelle mondiale. Il est donc impératif que l'Europe se donne les moyens réels de ses ambitions en matière d'investissement. L'innovation – qu'elle soit technologique, industrielle ou sociale – requiert des financements massifs, patients et de long terme. Le chiffre de 800 milliards d'euros de besoins d'investissement par an cité dans le rapport Draghi

est ainsi tout à fait cohérent. L'achèvement de l'Union des marchés de capitaux constitue dès lors un levier central : en harmonisant les règles, en facilitant les investissements transfrontaliers et en développant des marchés financiers plus profonds et plus liquides, l'Europe pourrait canaliser plus efficacement l'épargne de ses citoyens — mais aussi du reste du monde ! — vers les entreprises innovantes, notamment les start-up et les scale-up. Il est urgent également de proposer des mécanismes capables de soutenir le passage à l'échelle des innovations stratégiques, notamment dans les secteurs clés de la transition écologique, du numérique, de l'intelligence artificielle, de la santé ou de la défense. Ces secteurs exigent des volumes d'investissement que les financements nationaux ou privés seuls peinent à assumer.

La nécessité de monter en compétences. Enfin, la simplification réglementaire ne produira pleinement ses effets que si elle s'accompagne d'un investissement massif et durable dans les compétences, et c'est particulièrement clé en ce qui concerne le numérique, et notamment le développement de l'IA. Sur ce point, l'Europe — et la France en particulier — doivent encore franchir un cap en matière de politique éducative. La modernisation des programmes, la formation des enseignants, la création de ressources adaptées et l'investissement dans les infrastructures liées à l'IA avancent de manière inégale. Sans un effort structuré, les compétences risquent d'évoluer moins vite que les besoins. La France dispose d'un atout important : une tradition scientifique solide et des formations d'excellence qui produisent des talents reconnus, notamment en mathématiques. Cet avantage a nourri l'émergence des acteurs du numérique actuels, mais il n'est pas acquis. Dans un contexte de forte concurrence mondiale, il doit être entretenu en permanence. Former des experts capables de développer de grands modèles d'IA est stratégique, mais insuffisant. Le succès de l'IA repose aussi sur la formation d'un large éventail de professionnels capables de l'intégrer dans tous les secteurs. Sans cette diffusion des compétences, l'IA restera concentrée et ne deviendra pas un moteur de productivité et de croissance pour l'ensemble de l'économie.

Une Europe plus simple et donc plus efficace et plus innovante

La dynamique de simplification européenne n'est pas un retour en arrière ou l'aveu de l'échec d'une politique menée jusque-là, mais une **réinvention du paradigme de l'action publique européenne**. Elle se doit d'agir de façon plus rapide, plus pertinente et être capable de répondre aux enjeux du numérique, de l'innovation et de la croissance économique.

Elle ne doit pas opposer les pouvoirs publics et les acteurs économiques mais combiner leurs forces pour démultiplier leurs résultats. La simplification est une des pierres sur laquelle la (nouvelle) économie européenne pourra se déployer. Car le droit n'a pas besoin d'être long ou compliqué pour être efficace, au contraire.

À l'heure où la compétition mondiale se durcit, où les technologies numériques redessinent les frontières de la prospérité, et où les défis climatiques et géopolitiques exigent des réponses concertées, **une Europe plus simple est une Europe plus forte**. C'est cette Europe-là que nous devons encourager : une Union qui simplifie pour innover, qui clarifie pour croître, et qui agit pour protéger sa compétitivité — et donc sa souveraineté — dans le monde.

PARTIE 2

LE RISQUE DE REVENIR SUR DES ENGAGEMENTS ACTÉS

**Stéphanie Dupuy-Lyon**

Directrice de l'Engagement Sociétal de La Poste

LA POSTE FACE AU PAQUET OMNIBUS DURABILITÉ : ENTRE AMBITION DURABLE ET APPEL À LA SIMPLIFICATION

En route vers la neutralité carbone d'ici 2040, La Poste accélère sa transformation vers un modèle durablement rentable et responsable. Sa Directrice de l'engagement sociétal, Stéphanie Dupuy-Lyon, revient sur la façon dont le groupe intègre les exigences de durabilité au cœur de sa stratégie et de sa gouvernance.

Confrontations Europe : La Commission européenne a proposé son premier Omnibus de simplification, relatif aux obligations de *reporting* des entreprises, qui a ensuite été voté au Parlement européen. Quelle est la position du Groupe La Poste sur ce sujet ?

Stéphanie Dupuy-Lyon : Dans un contexte international marqué par des remises en cause croissantes des politiques climatiques, le Groupe La Poste réaffirme son engagement en faveur du Pacte vert européen tout en appelant à une simplification pragmatique des réglementations en matière de *reporting* extra-financier. À travers sa position publique sur le Paquet Omnibus Durabilité proposé par la Commission européenne (NDLR : à retrouver à la suite de l'interview), La Poste met en lumière les défis opérationnels rencontrés par les entreprises dans la mise en œuvre de la CSRD, CS3D et de la Taxonomie verte, et propose des ajustements pour en faire des leviers efficaces de la transformation environnementale.

C.E. : La Poste fait partie de la première vague des entreprises concernées par le *reporting* de durabilité issu de la CSRD. Comment l'avez-vous appréhendé ?

S.DL : Au service de tous, utile à chacun, La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, développe les échanges et tisse des liens essentiels en contribuant aux biens communs de la société tout entière.

Voici la raison d'être de notre Groupe et le cœur de notre stratégie. En intégrant pleinement les enjeux ESG à son modèle d'entreprise et à son plan stratégique « La Poste

2030, engagée pour vous », nous poursuivons la transformation du Groupe avec l'ambition d'être une entreprise durablement rentable et responsable. Le groupe La Poste agit maintenant depuis plusieurs décennies pour la planète, avec et pour ses collaborateurs, et pour la société et l'avenir des territoires. Nos actions ont notamment été distinguées en 2024 par Moody's qui a placé l'entreprise à la première place du classement ESG tous secteurs confondus, et par CDP Climate en 2025, qui nous a classé dans sa prestigieuse liste A. C'est cette performance ESG, ancrée de longue date dans la stratégie du Groupe, qui a constitué un socle solide pour répondre aux nouvelles exigences de la CSRD dans son premier *reporting* de durabilité.

Le lien entre performance financière et performance ESG, clef de voûte de la CSRD, est essentiel pour nous. Le Groupe la Poste a ainsi fait le choix dès 2023 de publier conjointement ses résultats financiers et extra-financiers afin de communiquer à la fois sur ses engagements et ses résultats. En tant qu'entreprise de la vague 1, nous avons vu dans la CSRD l'opportunité de mieux piloter la mise en œuvre des trajectoires au service de nos engagements et ambitions.

C.E. : Comment la CSRD s'est-elle inscrite dans votre stratégie ESG ?

S.DL : Notre ambition est d'être durablement rentable et responsable. Cette ambition, nous la mettons au service de l'impact et de la performance du Groupe. Ce lien entre responsabilité et rentabilité, dans une perspective de long-terme, est clé pour notre entreprise. Il se traduit par 10 enjeux ESG prioritaires regroupés au sein de 3 axes. Cette année, dans le cadre de l'entrée en application de la CSRD, l'actualisation de l'analyse de double matérialité du groupe a confirmé ces enjeux.

Notre premier axe consiste à agir pour la société et pour l'avenir des territoires afin d'assurer notre performance sociétale. Il regroupe 4 enjeux prioritaires :

- Soutenir le développement des territoires et créer du lien social ;
- Promouvoir un numérique éthique, souverain et inclusif ;
- Proposer des offres et une expérience client responsables ;
- Développer des relations responsables.

Notre deuxième axe est d'agir avec et pour les collaborateurs afin d'assurer notre performance sociale ; il s'articule autour de 3 enjeux :

- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Développer l'employabilité ;
- Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Notre troisième axe est notre action pour la planète afin d'assurer notre performance environnementale avec 3 enjeux prioritaires :

- Soutenir la lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer l'économie circulaire.

Nous suivons l'ensemble de ces enjeux du point de vue de leur impact, mais aussi de leur contribution à la performance.

C.E. : Les liens entre informations financières et extra-financières est essentiel pour le Groupe. Comment La Poste s'organise-t-elle concrètement pour optimiser ces reportings ?

S.DL : Pour parvenir à atteindre ses objectifs de réduction de ses émissions, La Poste a instauré en 2024 un outil inédit : le budget carbone. Il mise sur une ligne directrice claire : renforcer le dialogue entre la direction financière et la direction RSE au niveau du groupe et dans ses branches d'activités. De ce dialogue est né un outil innovant qui aligne les choix d'investissements et la trajectoire de décarbonation ; il permet d'ancrer cette trajectoire au cœur de notre stratégie financière.

C'est notre outil pour piloter nos émissions avec la même rigueur que nos finances. Il repose sur un dispositif inédit à deux dimensions : les tonnes de CO₂ à réduire et les euros à investir pour y parvenir. Chaque entité du Groupe est responsable de ses leviers de décarbonation avec sa part du budget et doit justifier ses choix en termes d'impact environnemental. C'est à la fois pragmatique et ambitieux.

Le budget carbone est calculé en prenant en compte les différents postes d'émissions du transport et des bâtiments. Par exemple, pour le segment « premier et dernier kilomètre », nous budgétisons les émissions en prenons en compte l'ensemble des tournées prévues, avec les véhicules et motorisations associés. Comme ce budget carbone doit être en baisse chaque année, il est nécessaire de déployer différentes solutions de livraisons alternatives pour respecter les objectifs du groupe.

En rationalisant ses investissements via le budget carbone, La Poste démontre que décarbonation et performance économique vont de pair. À terme, ce dispositif permet non seulement de réduire les coûts opérationnels liés aux émissions de GES, mais aussi de garantir la durabilité du modèle économique de l'entreprise. Ce budget montre que sur le long terme, réduire les émissions c'est aussi réduire les coûts opérationnels avec l'objectif de pérenniser les modèles d'affaires.

C.E. : Quelles ont les principales évolutions de la politique RSE de la Poste ces dernières années pour prendre en compte les impacts, notamment financiers, du changement climatique ?

S.DL : Cet alignement de l'ensemble de l'entreprise pour assurer la pérennité de son modèle économique va encore plus loin : il se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'adaptation destiné à anticiper les risques climatiques auxquels le Groupe est déjà confronté. Il s'accompagne d'un budget spécifique, qui renforce naturellement le lien entre les dimensions financières et extra-financières, au cœur de la dynamique de transition.

En 2024, le monde a connu au moins 150 événements climatiques extrêmes. Et 2025 s'annonce tout aussi critique. L'Europe est particulièrement touchée puisque depuis les années 1980, elle se réchauffe deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, ces phénomènes ont déjà coûté 44,5 milliards d'euros par an aux entreprises européennes.

Les effets du changement climatique se font déjà sentir directement dans nos activités : en Espagne, des inondations ont paralysé pendant trois semaines l'activité d'un site de notre filiale Geopost, près de Valence ; à Mayotte le cyclone Chido a détruit ou endommagé 80 % des bureaux de poste et plateformes logistiques. Ces épisodes extrêmes confirment qu'agir uniquement sur la réduction des émissions ne suffit plus.

La Poste a donc conçu un plan d'adaptation dont les priorités sont claires : anticiper les risques, assurer la résilience des 12 000 sites, protéger les collaborateurs et préserver leurs conditions de travail, garantir la continuité des services rendus aux clients.

Pour le construire, elle a d'abord analysé les risques pour ses activités, à l'aune de deux scénarios climatiques majeurs : une hausse modérée de +1,5 °C et un scénario plus critique à +4 °C, à l'horizon 2030 et 2050, tel que défini par le GIEC. À partir de ce second scénario, quatre aléas climatiques critiques émergent clairement : tempêtes, inondations, glissements de terrain et vagues de chaleur. Pour chacun d'entre eux, l'évaluation porte sur la résilience des bâtiments et leurs conditions assurantielles, la continuité des activités et des services rendus, ainsi que sur la santé et la sécurité des collaborateurs.

L'évaluation détaillée de ces risques permet de prioriser les actions et d'anticiper les investissements nécessaires. C'est dans cette optique qu'à partir de 2026, La Poste va mettre en place un 1^{er} plan d'adaptation incluant des travaux immobiliers, la formation des collaborateurs et des plans de continuité d'activité en cas d'aléas extrêmes. Il sera accompagné d'un budget pour planifier les investissements sur le moyen et long terme.

Ce dispositif cible les sites et fonctions les plus exposés et vise à se préparer aux impacts avant qu'ils ne surviennent, plutôt que de réagir dans l'urgence. Il assure également que l'exposition aux risques climatiques est systématiquement prise en compte dans les comités d'investissement.

Les travaux de rénovation thermique des bâtiments, ainsi que la végétalisation des toits, déjà réalisés pour atténuer les émissions de carbone, ont un effet positif sur l'adaptation aux vagues de chaleur. Sur l'adaptation plus spécifiquement, le Groupe expérimente des solutions déployables à grande échelle et adaptées aux territoires, tout en intégrant les retours des collaborateurs. Parmi ces initiatives : système adiabatique[1], textiles adaptés pour le personnel ou isolation renforcée des caisses mobiles pour éviter leur surchauffe...

Forte de son leadership en matière de durabilité, La Poste compte parmi les premières entreprises à considérer l'adaptation comme le pendant indispensable de l'atténuation. Mais sa résilience ne se résume pas à ses propres sites ou collaborateurs : elle s'inscrit dans un écosystème plus large. Territoires, infrastructures, partenaires, pouvoirs publics, tous doivent se préparer. C'est dans cet esprit que La Poste promeut un dialogue, au niveau français mais aussi européen, sur la résilience climatique, pour que la transition soit collective et cohérente.

Position publique du Groupe la Poste sur le Paquet Omnibus Durabilité proposé par la Commission européenne :

Un engagement climatique de longue date

Depuis plus de vingt ans, La Poste s'est imposée comme un acteur pionnier de la transition environnementale. En 2023, elle a atteint avec deux ans d'avance sa première trajectoire de réduction de CO₂, validée en 2019, avec une baisse de 35 % de ses émissions. En mars 2024, elle a franchi une nouvelle étape en obtenant la validation de sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), devenant ainsi la seule entreprise française certifiée dans les secteurs du transport, de la logistique et de la banque.

Entreprise à mission, La Poste place les enjeux d'impact et de performance de l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) au cœur de son ambition d'être une entreprise durablement rentable et responsable. Elle soutient fermement les objectifs du Pacte vert européen, qu'elle considère comme essentiels pour garantir la compétitivité et la résilience de l'économie du continent.

CSRD : un outil à simplifier pour mieux piloter la durabilité

En tant qu'entreprise de la vague 1, La Poste voit dans la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) un outil stratégique pour piloter ses engagements ESG. La Poste a mis en œuvre la CSRD avec une approche frugale et progressive sans surinterprétation ni surexposition. Sur la base de son premier retour d'expérience, elle considère donc que la simplification de la CSRD est la bienvenue, sans remettre en question l'ambition générale du texte mais afin d'en faire un outil plus efficace et plus lisible.

Dans ce but, elle propose plusieurs mesures de simplification :

- Soutien à la proposition de la Commission de rester à un **niveau d'assurance limitée pour l'audit**, notamment pour les données quantitatives.
- **Exemption d'audit pour les PME** la première année.
- **Allègement du contenu qualitatif** et des indicateurs quantitatifs, notamment dans les normes ESRS S1 et ESRS S2. Dans une logique de simplification des informations, La Poste considère que la majorité des propositions d'ESRS révisées de l'EFRAG sont à valeur ajoutée mais identifie néanmoins un risque d'infléchissement du lien entre informations ESG et financières.
- Production de guidances sectorielles afin de préciser comment ajuster les exigences des ESRS génériques aux spécificités de chaque secteur.

La Poste plaide également pour la publication de lignes directrices sur l'audit afin d'éviter les disparités nationales et faciliter la mise en œuvre.

Taxonomie : adapter les critères aux réalités du secteur postal

Le Groupe La Poste considère que la Taxonomie européenne doit rester la pierre angulaire du Pacte vert européen pour la transition environnementale de son économie. A ce titre, la transparence par les entreprises sur l'alignement taxonomique de leurs activités et investissements doit rester obligatoire. Toutefois il serait utile que la Taxonomie soit plus adaptée aux réalités opérationnelles des différents secteurs.

Pour cela La Poste demande :

- La **création d'une activité dédiée** au transport postal dans l'acte délégué Climat.
- La **reconnaissance du secteur postal comme activité habilitante** pour l'économie circulaire dans l'acte délégué Environnement.

Elle souligne également la complexité et technicité des critères DNSH (*Do No Significant Harm*). Le critère extrêmement exigeant sur les pneus, qui a pour conséquence qu'une partie de sa flotte de véhicules électriques ne peut être considérée comme verte, en est une illustration parfaite, comme l'a d'ailleurs déjà reconnu la Commission. Elle considère que la simplification annoncée des DNSH est essentielle ; elle contribuera de manière active aux travaux sur ce sujet.

CS3D : le besoin d'une harmonisation européenne du devoir de vigilance

La directive CS3D (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) est perçue par La Poste comme un outil essentiel pour harmoniser les règles du devoir de vigilance à l'échelle européenne qui sera d'autant plus efficace s'il est simplifié. Déjà soumise à la loi française de 2017, l'entreprise appelle à :

- Une **réduction du champ d'évaluation** de la chaîne de valeur aux partenaires directs, tout en maintenant l'approche par les risques.
- Une **clarification des termes**, comme celui de « parties prenantes ».
- Une harmonisation des règles concernant les autorités de contrôle.
- Le **maintien du principe d'extra-territorialité**, afin d'assurer une concurrence équitable entre entreprises européennes et non-européennes.

Des principes intangibles à préserver

Malgré son appel à la simplification, La Poste défend le maintien de certains principes fondamentaux :

- L'**analyse de double matérialité** (DMA), pierre angulaire de la CSRD, qui enrichit la compréhension des modèles d'affaires.
- Les **plans de transition alignés sur l'Accord de Paris**.
- Des indicateurs qui couvrent la **triple dimension ESG**, qui constitue l'essence même de la durabilité.

L'importance du maintien du principe d'extraterritorialité

Tant sur la CSRD que la CS3D, le Groupe La Poste considère que le maintien du principe d'extra-territorialité est essentiel. Il doit s'appliquer tant aux entreprises étrangères générant un CA de plus de €150 millions au sein de l'UE dans le cadre de la CSRD que pour les entreprises non-européennes actives en Europe dans le cadre de la CS3D. Cela afin d'assurer

des conditions de concurrence équitables (*level playing-field*), nécessaires à la préservation de la compétitivité des entreprises européennes.

Conclusion : une simplification au service de l'ambition

À travers sa position sur le Paquet Omnibus, La Poste propose une vision équilibrée : simplifier les textes pour les rendre plus opérationnels, sans renoncer à l'ambition environnementale et sociale du Pacte vert européen. En tant que producteur et utilisateur de données, elle appelle à une réforme pragmatique, fondée sur l'expérience de terrain, pour faire de la durabilité un véritable levier de compétitivité.

Note de bas de page :

[1] Adiabatique : système permettant d'éviter les fuites thermiques.

**Rachel Brishoual****Secrétaire nationale Europe & International,
UNSA**

MÉTHODE « OMNIBUS », PRIX FORT POUR LE PROJET EUROPÉEN ?

S'appuyant sur le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne, Ursula von der Leyen a placé la « simplification » au rang des priorités premières de son second mandat (2024-2029). Dans un contexte de concurrence mondiale accrue et de pressions économiques multiformes, la Commission européenne a ainsi lancé un vaste agenda de simplification réglementaire, présenté comme une réponse pragmatique à la complexité et au coût supposés des normes européennes pour les entreprises.

Affichée comme un levier stratégique de compétitivité, cette démarche vise à réduire les contraintes administratives pesant sur les acteurs économiques, avec à la clé des économies évaluées à plusieurs milliards d'euros par an.

Mais derrière ce discours technocratique et comptable se joue en réalité un choix politique structurant. Il ne s'agit pas seulement d'une mesure technique visant à alléger des procédures : il constitue une remise en cause profonde d'avancées essentielles pour la protection de la dignité humaine et la prise en compte des limites planétaires.

Cette inflexion, qui porte atteinte aux fondements d'une régulation européenne basée sur des ambitions sociales et environnementales fortes, semble susciter peu d'émoi au sein des institutions. Seules les organisations syndicales – au premier rang desquelles l'UNSA –, de nombreuses ONG, des associations de défense des droits humains et des experts.es juridiques tirent la sonnette d'alarme. Pour ces acteurs, la « simplification » en cours n'est pas neutre : elle fragilise l'ambition européenne elle-même. Pire, au niveau institutionnel, l'absence de réaction tend à se transformer en phénomène de contagion, nourri par le retour de Donald Trump au pouvoir et la mise en place de son « DOGE », le département de l'efficacité gouvernementale : la simplification devient un mot d'ordre, comme en témoigne en France le projet de loi sur la simplification de la vie économique en cours d'examen.

Une volonté assumée de défaire

La contradiction est frappante. La Commission von der Leyen II s'emploie aujourd'hui à démanteler ce que la Commission von der Leyen I avait patiemment construit.

Certes, l'élaboration et la mise en œuvre des actes législatifs européens sont parfois longues et complexes. Mais le tournant engagé est d'une autre nature : avant même leur entrée en vigueur, des textes adoptés sont désormais réouverts, renégociés, affaiblis ou reportés. L'exemple du règlement contre la déforestation importée est emblématique. Ce texte, pourtant adopté, se voit assorti d'une clause de révision avant même son application effective et fait l'objet d'un deuxième report d'un an, vidant progressivement la norme de sa portée initiale.

Or, la Commission européenne, détentrice du monopole de l'initiative législative, n'est nullement tenue de proposer des amendements à des normes déjà adoptées, y compris sous la pression de certains États membres. En décidant unilatéralement de rouvrir et de modifier en profondeur des textes, début 2025, elle offre au Conseil de l'UE et au Parlement européen un terrain propice à des reculs bien plus importants que ceux qu'elle proposait elle-même, jusqu'à vider de leur substance des cadres réglementaires pourtant essentiels.

Les annonces de démantèlement ont débuté formellement le 26 février 2025, avec la présentation de deux premières directives « Omnibus », visant à modifier plusieurs sujets par un seul acte législatif. La première cible de cette simplification n'est autre que le Pacte vert, dossier pourtant phare de la première mandature von der Leyen. Au total, pas moins de dix textes « Omnibus » seront présentés en moins d'une année.

Au-delà des annonces surprenantes, il y a surtout une méthode contestable, marquée par l'urgence et l'opacité : absence d'études d'impact approfondies, consultations insuffisantes de la société civile et marginalisation d'acteurs institutionnels pourtant clés, comme les collectivités territoriales via le Comité européen des régions. L'impératif est clair : aller vite, quitte à fragiliser l'État de droit.

13 novembre 2025, un vote qui fera date

Le 13 novembre 2025, soit moins de neuf mois après sa présentation par la Commission, le Parlement européen a adopté la directive dite Omnibus I à la faveur d'une coalition inédite entre la droite et les groupes d'extrême droite. Ce vote marque une rupture politique majeure : l'abandon explicite du « cordon sanitaire », le groupe de la droite conservatrice ayant choisi, pour la première fois, de constituer délibérément une majorité avec les trois groupes

groupes politiques d'extrême droite afin d'imposer un texte contre le reste de l'hémicycle.

Ce basculement est d'autant plus significatif qu'il intervient quelques mois seulement après la réélection d'Ursula von der Leyen à la tête de la Commission européenne, rendue possible grâce au soutien des forces politiques pro-européennes précisément mobilisées contre l'extrême droite.

Sur le fond, cette majorité de circonstance conduit à un affaiblissement substantiel de mesures clés du Pacte vert européen, notamment en matière de responsabilité des multinationales et de protection des droits sociaux et environnementaux. Le Parlement va au-delà même des reculs initialement envisagés par la Commission et le Conseil de l'UE, actant un renoncement clair aux positions progressistes et à l'ambition normative européenne.

Le paquet Omnibus I fragmente et affaiblit deux piliers centraux du cadre européen de durabilité :

- la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui impose aux entreprises la publication d'informations extra-financières fiables sur leurs impacts sociaux et environnementaux ;
- la directive CS3D (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*), qui instaure un devoir de vigilance destiné à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans l'ensemble des chaînes de valeur des entreprises.

L'élargissement des seuils d'exemption et la réduction de leur portée opérationnelle compromettent l'effectivité de ces législations, tout comme la capacité de l'UE à jouer un rôle moteur dans la justice sociale et climatique.

Cette volonté clairement exprimée répond aussi aux pressions extérieures. Dès l'été 2025, lors des négociations commerciales sur les droits de douane, les États-Unis avaient condamné les exigences européennes. Le Secrétaire américain à l'Intérieur, Doug Burgum, s'est d'ailleurs félicité du vote du Parlement sur le réseau social X.

Sous couvert de simplification, une dérégulation contraire à l'intérêt général

Pour l'UNSA, la rhétorique de la simplification masque une dérégulation systémique des normes sociales et environnementales, au détriment de l'intérêt général. Ce premier texte Omnibus ne se contente pas d'alléger des contraintes administratives, il nivelle vers le bas des standards durement acquis et fragilise le modèle européen de régulation responsable.

Parmi les conséquences identifiées :

- Remise en cause du devoir de vigilance européen, qui devait consolider, harmoniser et étendre la protection des droits humains et de l'environnement dans l'Union, et faire de l'UE un référentiel international ;
- Affaiblissement de la transparence extra-financière, pourtant indispensable à la maîtrise des risques, à l'attrait et à l'orientation des investissements durables et à l'innovation ;
- Réduction de l'accès à la justice et de la capacité pour les victimes d'abus à obtenir réparation à l'échelle européenne ;
- Impact négatif sur la compétitivité réelle, en créant de l'incertitude juridique, des distorsions et des inégalités, au détriment des entreprises engagées.

En adoptant ce paquet, l'Europe fait le choix de s'aligner sur des standards inférieurs aux normes internationales – notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et ceux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises – et de renoncer à son rôle de normateur mondial, préférant céder aux pressions économiques – internes comme externes – plutôt qu'aux exigences sociales et environnementales.

Réguler produit des effets

L'expérience démontre pourtant l'utilité de cadres juridiques robustes. En 2017, la France a été pionnière en adoptant une loi innovante imposant aux multinationales un devoir de vigilance visant à prévenir les atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans l'ensemble des chaînes de valeur mondiales.

Les effets sont tangibles. En témoigne les affaires en cours en France [1][2] sur des faits de répression syndicale, discrimination de genre, d'atteintes à la santé et sécurité des salarié.es de filiales des entreprises accusées, de refus d'associer les organisations syndicales à l'élaboration du plan de vigilance (identification et atténuation des risques, mécanismes d'alerte) et d'avoir fermé les yeux sur les conditions de travail indignes imposées aux travailleurs.es par des sous-traitants. Cela illustre le rôle central de ces législations pour prévenir et sanctionner les abus. Faut-il rappeler que la directive européenne elle-même est née du drame du Rana Plaza ?

La simplification comme nouvelle norme

La procédure Omnibus, initialement un outil exceptionnel et utilisé en cas d'urgence manifeste, est désormais devenue la norme de fonctionnement pour la Commission von der Leyen II. Dans le prolongement des premières annonces de février 2025, la Commission

européenne a en effet annoncé tout au long de l'année 2025 divers textes, confirmant l'ancrage durable de cette logique.

Malheureusement, la stratégie d'abaissement à l'œuvre dans l'Omnibus I semble se répéter pour les autres textes. Ainsi, l'Omnibus IV dit « Omnibus numérique » vient affaiblir des textes importants comme le RGPD et le règlement sur l'Intelligence artificielle. L'Omnibus VIII, quant à lui, cible les politiques environnementales en revenant sur plusieurs textes structurants : gestion des déchets et responsabilité élargie des producteurs en matière de recyclage, émissions industrielles et élevages intensifs — alors même que la directive correspondante venait d'être révisée —, obligations de déclaration des installations industrielles et aquacoles, règlement sur les batteries et le traitement des déchets associés.

Pour l'UNSA, ce mouvement est inacceptable.

Dynamique de simplification à haut risque

La volte-face de la Commission et sa proposition d'une harmonisation européenne par le bas augure d'un recul normatif sans précédent. D'autres textes menaçant les droits sociaux, environnementaux et les libertés fondamentales pourraient suivre, portés par la même alliance entre la droite et l'extrême droite. Les directives relatives aux travailleurs détachés, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'égalité salariale sont, par exemple, déjà fortement chahutées par le patronat, qui appelle ouvertement à leur remise en cause au nom de la compétitivité et de la « simplification » réglementaire.

En imaginant que cette logique soit appliquée au futur cadre financier pluriannuel de l'UE, dont les négociations s'ouvrent, le risque serait majeur : celui d'un affaiblissement des conditionnalités sociales, environnementales et démocratiques attachées aux financements européens, au détriment de la cohérence des politiques publiques, de la transition juste et de la capacité de l'UE à orienter ses investissements vers l'intérêt général.

Cette dynamique de simplification fait aussi peser un risque structurel d'alignement par le bas des normes au sein des États membres. Sous couvert d'harmonisation et d'allègement des contraintes pesant sur les entreprises, l'UE pourrait en réalité fragiliser, voire neutraliser, des législations nationales plus protectrices, à l'image de la loi française sur le devoir de vigilance. Une telle orientation remettrait en cause un principe fondateur de la construction européenne : la faculté pour les États membres de maintenir ou d'adopter des niveaux de protection sociale et environnementale plus élevés que le socle européen. En transformant la norme européenne en plafond plutôt qu'en plancher, ces réformes restreindraient la liberté démocratique des États, freineraient l'innovation juridique et enverraient un signal

profondément contradictoire aux acteurs économiques engagés dans des pratiques responsables, au risque de compromettre durablement les ambitions européennes en matière de droits humains, de transition écologique et de justice sociale.

Quelle Europe pour demain ?

Plus qu'un débat technique, cette dynamique usant de directives « Omnibus » révèle un tournant politique dangereux. La priorité donnée à la compétitivité à court terme au détriment des protections légales essentielles et du progrès social met en jeu l'identité même du projet européen.

Faire fi des droits sociaux, des principes de précaution et de la protection de la santé et de l'environnement, pourtant consacrés par les traités, pourrait être de nature à saper l'État de droit européen et à porter atteinte à la confiance des citoyens dans le processus démocratique.

Pour l'UNSA, refuser cette dérive est une nécessité démocratique. La simplification ne doit pas devenir le masque d'une dérégulation. L'Union européenne ne peut pas sacrifier ses valeurs sociales sur l'autel de la compétitivité économique. Une autre voie est possible : une simplification intelligente, transparente et exigeante, qui renforce — et non affaiblit — l'ambition sociale, environnementale et démocratique de l'Union européenne.

Notes de bas de page :

[1] Les premières décisions françaises sur le devoir de vigilance, Morgan Lewis, 5 mars 2024 (Mis à jour septembre 8, 2025).

[2] Omnibus I : l'UNSA dénonce une remise en cause majeure des ambitions sociales et environnementales européennes, UNSA 19 novembre 2025.

**Saskia Bricmont****Députée Européenne, Les Verts ALE, Belgique**

LE DEVOIR DE VIGILANCE PASSÉ SOUS LES ROUES DE L'OMNIBUS

Le vent a tourné. Et est devenu tempête. La précédente législature avait été marquée par le *Green Deal* et celui-ci avait été décliné dans de nombreuses politiques sectorielles. Cela avait donné lieu à de nouvelles législations et à des amendements à des réglementations plus anciennes.

La directive sur le devoir de vigilance des entreprises, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, le règlement anti-déforestation ne sont que quelques illustrations de ce travail qui a porté l'UE à l'avant-plan de la décarbonation et, plus largement, de la réalisation des Objectifs du Développement Durable, tout en entraînant les pays partenaires dans son sillage en raison des effets extraterritoriaux de ces textes [1].

Nouvelle dynamique et précipitation

La nouvelle législature a balayé ces textes. Si une majorité dite "von der Leyen" s'est difficilement établie entre les groupes du PPE, S&D, Renew et des Verts afin de préserver une approche pro-européenne et contrer la hausse de l'extrême-droite, les conservateurs du PPE ont rapidement montré leur interprétation flexible de cette alliance en courtisant l'extrême-droite.

Lors de la séance plénière précédant le scrutin de mai 2024, le PE avait validé en 1ère lecture par 375 voix pour, 254 contre, 19 abstentions le texte de la directive sur le devoir de vigilance aux termes des négociations avec les autres institutions. Quelques mois plus tard, après les élections, le Parlement, poussé par les droites, secondait la Commission et le Conseil dans leur volonté de sabrer dans le texte au nom de la compétitivité des entreprises. Or, la directive sur le devoir de vigilance n'était pas une législation altruiste, dépourvue d'intérêts économiques. Non, elle était soutenue par une analyse d'impact qui démontrait qu'elle contribuerait à mettre en place un « level playing field » et attirer des

investisseurs institutionnels toujours plus intéressés par les critères « ESG ». Par ailleurs, tous les aspects avaient pu être pesés et sous-pesés en amont car l'analyse d'impact et la gestation de la directive avaient pris beaucoup plus de temps que prévu (la directive fut annoncée le 29 avril 2020 par le Commissaire Reynders mais ne fut publiée que le 23 février 2022). Dès lors, on comprend mal pourquoi les réflexions ayant mené à son élaboration et ayant impliqué outre les législateurs, les lobbies, les ONG et les académiques étaient soudainement devenues obsolètes.

Cette précipitation était d'autant moins compréhensible que, contrairement aux pratiques du « mieux légiférer », aucune analyse d'impact ne venait justifier pourquoi telle option avait été retenue au lieu de telle autre (y compris le statu quo). Les ONG s'en plaignirent auprès de la Médiatrice européenne. Alors que les travaux parlementaires étaient en voie d'aboutir, celle-ci conclut que « la Commission avait appliqué une définition particulièrement large de la notion d'« *urgence* », qu'elle n'avait pas suffisamment justifié l'invocation de l'urgence pour déroger à ses règles décisionnelles internes et qu'elle n'avait pas documenté ses dérogations à ces règles. Elle a également constaté qu'elle n'avait pas mis en place de procédure pour garantir la préparation transparente, fondée sur des données probantes et inclusive de propositions législatives « *urgentes* » et qu'elle n'avait pas tenu de registres des évaluations de la cohérence climatique » [2].

Réduction des obligations et rupture des équilibres

Mais revenons au contenu de l'Omnibus présenté en février 2025 par la Commission, le premier d'une longue série. Ce terme désigne un texte législatif amendant plusieurs législations en une traite. Cet Omnibus avait pour objectif de réduire « *d'au moins 25 % les charges administratives et d'au moins 35 % celles pesant sur les PME d'ici la fin du mandat actuel* » et de leur faire économiser environ 6,3 milliards d'euros sur les coûts administratifs annuels. Les amendements portant principalement sur la CSRD et la CSDDD consistaient notamment à :

- Sortir quelque 80 % des entreprises du champ d'application de la CSRD pour se concentrer sur les plus grandes entreprises ;
- Reporter de deux ans (à 2028) les obligations d'information pour les entreprises qui relèvent actuellement du champ d'application de la CSRD et qui étaient tenues de publier des informations à partir de 2026 ou 2027 ;
- Reporter d'un an (à juillet 2028) l'obligation pour les entreprises de se conformer aux exigences relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité pour les entreprises les plus grandes ;

- Limiter les obligations pesant sur les entreprises dans la lutte contre le changement climatique, en réduisant au maximum la portée des plans de transition ;
- Concentrer les exigences systématiques relatives au devoir de vigilance sur les partenaires commerciaux et interdire la demande de renseignement aux PME ;
- Réduire la fréquence des évaluations et du suivi périodiques de leurs partenaires, laquelle passera d'une fois par an à une fois tous les cinq ans, avec, le cas échéant, des évaluations ad hoc [3].

Les velléités de détricoter ces textes remettent en cause un équilibre plus ou moins implicite d'un paquet plus large et incluant les accords de commerce : lors du précédent mandat, la Commission avait consenti à améliorer les chapitres sur le développement durable et d'autres dispositions et mécanismes allant dans le sens d'accords plus inclusifs, transparents et durables. Et pour rendre acceptables certains de ces accords jugés polémiques, en particulier l'accord UE-Mercosur (le Parlement européen ayant manifesté en octobre 2020 qu'il ne le ratifierait pas en l'état, des gouvernements avaient exprimé leurs préoccupations et la société civile européenne et dans les pays du Mercosur même étant mobilisée contre l'accord), la Commission proposa la législation sur la déforestation afin de mieux protéger en particulier l'Amazonie et d'éviter que cet accord, qui stimulerait les secteurs miniers et agricoles au Brésil, n'ait des impacts dévastateurs non souhaités sur l'un des poumons de la Planète.

La législation sur le devoir de vigilance participait aussi de cet esprit et soutenait la mise en œuvre des dispositions en matière de durabilité des accords et à l'inverse, ces accords qui accompagnaient les Parties à la mise en place d'un cadre favorable facilitaient le respect par les entreprises de leurs obligations dans le cadre de la mise en place de leur devoir de vigilance impliquant une surveillance plus minutieuse des différentes étapes de la chaîne de valeur, quel que soit l'endroit où de la valeur était générée, et des décisions proactives pour minimiser les risques sociaux et environnementaux là où ils pouvaient se concrétiser.

Le 16 décembre 2025, le Parlement européen adoptait par 428 voix contre 218 et 17 abstentions le projet final d'Omnibus. Il faut ici signaler que la majorité est constituée par une alliance inouïe entre les conservateurs du PPE (175 votes pour) avec l'extrême-droite (Patriots et ESN, respectivement 77 et 23 votes) élargie aux eurosceptiques de l'ECR (73 votes). Une majorité du groupe Renew s'est greffée à cet attelage (56 votes). Les groupes socialiste, vert et de la gauche radicale s'y sont opposés.

En définitive, le texte qui est ressorti des négociations interinstitutionnelles confirme dans les grandes lignes la proposition de la Commission européenne.

Sans entrer dans les détails, on retient la réduction du périmètre des entreprises concernées par ces textes, des plans de transition rendus inopérants, la limitation de l'analyse des risques aux partenaires économiques du 1er cercle (*tier one*) tandis que les risques les plus significatifs se situent au-delà, un rôle limité pour les parties prenantes, la suppression du régime européen de responsabilité civile (alors qu'un ensemble de règles européennes est clairement en ligne avec un véritable objectif de simplification pour les entreprises), un cadrage plus étroit du désengagement responsable (que la Commission entendait supprimer), la limitation pour les Etats membres d'être plus ambitieux sur certains aspects lorsqu'ils transposeront la directive, etc.

Bien entendu, il est toujours possible de réduire les exigences en particulier lors de redondances et d'aider les PME via une coopération accrue avec les grandes entreprises. Idem pour le reste du monde. Des amendements qui ont été ignorés lors des compromis proposés par les Rapporteur et Rapporteurs fictifs et même pas soumis au vote.

Il est étrange que le rapporteur Jörgen Warborn, conservateur suédois et président de l'association SME Global [4] à la fin 2024 n'ait jamais voulu considérer certains amendements allant dans le sens d'une simplification des processus de « *due diligence* », comme un amendement créant un fonds de soutien (sur base d'instruments existants) pour les PME, tant UE que non-UE, afin de les aider à se conformer aux obligations [5] ou celui consistant à octroyer un rôle au point de contact des Etats membres (*Single Helpdesk*) pour aider les PME et éviter que celles-ci n'aient à assumer les responsabilités dont les grandes entreprises se défausseraient [6]. Une étude produite pour la commission JURI mais rendue disponible hors délai pour nourrir des amendements contenait aussi des pistes intéressantes pour traiter des chevauchements d'obligations qui ne se recouvrent pas totalement [7].

Un Omnibus contre nos propres intérêts économiques

Un certain nombre d'entreprises se sont mobilisées pour préserver les législations telles que votées. Des sondages [8] auprès d'entreprises mettaient en exergue une divergence de vues avec BusinessEurope dont les critiques des législations semblaient relever d'un dogmatisme borné. Dans un non-paper produit par la Commission pour un workshop sur le devoir de vigilance [9], il est rapporté qu'« *une étude récente menée auprès de 1 900 PDG dans 128 pays a mis en évidence un engagement organisationnel sans faille et une communication publique prudente. 99 % des PDG prévoient de maintenir ou d'étendre leurs engagements en matière de RSE, et 88 % affirment que les arguments économiques en faveur du développement durable sont plus solides aujourd'hui qu'il y a cinq ans* ».

Plusieurs raisons les poussaient à refuser les assouplissements proposés par la Commission. La première tenait dans le fait qu'elles avaient déjà commencé à se mettre en conformité et engagé des investissements à cette fin. La seconde est liée à l'avantage compétitif perçu par la durabilité de leur *business model* et de leurs produits. D'ailleurs, des alliances d'investisseurs internationaux [10] se sont prononcés pour le maintien d'un niveau d'ambition élevé. La BCE a également plaidé pour garder le champ d'application initialement prévu, voyant dans la réduction du périmètre de la directive et des exigences en termes de lutte contre le dérèglement climatique un risque pour la stabilité macroéconomique [11].

Aussi, tandis que la Commission, BusinessEurope et la droite européenne, galvanisés par le rapport Draghi faisaient de la réduction des « charges » un passage obligé pour redresser la compétitivité européenne, la Chine, elle, mettait en place une législation similaire par le devoir de vigilance fondée sur le principe de double matérialité [12].

Le clou dans le cercueil des législations de 2023-2024 fut enfoncé lorsque, tandis que les commissions censées rendre leur avis (DROI, ECON, EMPL, ENVI et INTA) entre juillet et septembre à la commission des affaires juridiques (JURI) compétente sur le fond (vote le 13 octobre), un accord fut scellé entre Donald Trump et Ursula von der Leyen pour mettre l'UE à l'abri des foudres tarifaires du Président américain. En effet, l'accord de Turnberry [13] demandait explicitement en son paragraphe 12 que les législations CSDDD et CSRD ne pose aucune restriction injustifiée au commerce transatlantique et qu'en ce sens, les charges administratives soient réduites, les obligations en matière de transition climatique et le régime européen de responsabilité civile soient revus.

Conclusion

Le PPE a brisé le cordon sanitaire en cherchant explicitement et dès les étapes préliminaires des travaux à pousser son agenda de déréglementation qu'il partage avec l'extrême-droite. La soi-disant « majorité von der Leyen » n'a (temporairement) pas survécu à cette épreuve. Il s'agit d'une première d'autant plus marquante que c'est un texte emblématique de la précédente législature qui en a fait les frais.

Mais est-ce la fin de l'histoire ? Plus d'une centaine de juristes ont signé des lettres ou tribunes [14] contestant la validité juridique de l'Omnibus, critiquant l'absence d'analyse d'impact préalable ou le fait que les principes de subsidiarité et de proportionnalité étaient enfreints. Par ailleurs, en juillet 2025, la Cour internationale de Justice a remis un avis consultatif sur les obligations des Etats en matière de changement climatique [15]. Elle estime qu'« *un État peut voir sa responsabilité engagée si, par exemple, il a manqué d'exercer la diligence requise en ne prenant pas les mesures réglementaires et législatives nécessaires*

pour limiter la quantité d'émissions causées par les acteurs privés relevant de sa juridiction (...) un risque de dommage significatif peut aussi exister dans des situations où l'environnement pâtit sensiblement sous l'effet cumulatif de différentes actions entreprises par plusieurs États et par des acteurs privés relevant de leur juridiction ou de leur contrôle respectifs ».

Enfin, à l'heure de finaliser cet article, Bloom en coordination avec les médias Der Spiegel (Allemagne) et Aftonbladet (Suède) publie les résultats de son enquête [16] révélant les connexions suspectes entre le rapporteur Warborn, grand orchestrateur du démantèlement de la législation, avec l'ultradroite américaine et les lobbies des entreprises fossiles. A l'heure où la souveraineté réglementaire et l'autonomie stratégique de l'UE sont sur toutes les lèvres, l'enquête met en lumière des éléments préoccupants. Plusieurs groupes politiques annoncent déjà qu'ils introduiront une demande d'enquête parlementaire sur ce qui pourrait être un scandale politique sans commune mesure avec le Qatargate qui a ébloué les institutions européennes il y a quelques années.

Notes de bas de page :

[1] Cela a pu donner lieu à des tensions commerciales et à une perception accrue de protectionnisme de la part de l'UE mais cet aspect est hors périmètre de cet article.

[2] Médiatrice Européenne, « Le non-respect par la Commission européenne de ses «lignes directrices pour une meilleure réglementation» lors de l'élaboration d'une proposition législative sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et le devoir de diligence ».

[3] Commission Européenne « La Commission simplifie les règles en matière de durabilité et d'investissements de l'UE et réduit les charges administratives pour un montant de plus de 6 milliards d'euros ».

[4] SME Europe <https://www.smeeurope.eu/about-us/>

[5] Cf. Amending Directives 2006/43/EC, 2013/34/EU, (EU) 2022/2464, amendement 242

[6] Cf. Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending directives 2006/43/EC, 2013/34/EU, (EU) 2022/2464 and (EU) 2024/1760, amendement 792

[7] Parlement Européen, « Reporting Obligations »

[8] Omnibus survey 2025: Corporate Insights on the CS3D

[9] Discussion paper for the workshop "The business case for responsible business conduct: strategic opportunities and policy incentives" 28 January 2026.

[10] Investor Alliance for Human Rights, « Mandating Due Diligence in the EU and Beyond: Where are we now, how did we get here, and where do we go? ».

[11] Banque Centrale Européenne, « Opinion on proposals for amendments to corporate sustainability reporting and due diligence requirements ».

[12] News Sustainability Directory, « China Mandates Double Materiality Climate Reporting, Setting New Global Standard ».

[13] Commission Européenne, « Joint Statement on a United States-European Union framework on an agreement on reciprocal, fair and balanced trade ».

[14] The Good Lobby, « Over 100 legal experts warn Omnibus I risks breaching EU law ».

[15] Cour internationale de justice, « Obligations des États en matière de changement climatique, résumé de l'avis consultatif du 23 juillet 2025 ».

[16] Bloom, « Explosif : l'enquête inédite de BLOOM sur l'ingérence américaine au Parlement européen ».

PARTIE 3

LA SIMPLIFICATION PAR UNE MEILLEURE HARMONISATION



Par Jean Hornain,
Directeur général de CITEO,
France

Par Francis Huysman,
Directeur général de Fost Plus
et de Valipac, Belgique



Par Julien Dubourg,
Président exécutif de CITEO Pro

Par Claude Turping,
Directeur de Valorlux,
Luxembourg



Par Hester Klein Lankhorst,
CEO de Verpact, Pays-Bas

SIMPLIFICATION SANS DÉRÉGULATION : UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS EN EUROPE

En 2025, la Commission européenne a lancé un agenda ambitieux de simplification. Cette initiative intervient dans un contexte de pressions croissantes sur l'Union : fragmentation du marché unique, intensification des dynamiques géopolitiques de puissance et besoin accru d'autonomie stratégique. Comme l'a récemment souligné le Commissaire Stéphane Séjourné, **l'Europe entre dans « une nouvelle ère », dans laquelle elle doit à la fois consolider son marché intérieur et renforcer ses frontières extérieures pour protéger ses intérêts.**

Dans ce contexte, les secteurs liés à l'économie circulaire et à la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** sont directement concernés. La stratégie pour le marché unique, le règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) et le futur Acte sur l'Économie Circulaire placent ces écosystèmes au cœur des discussions politiques.

La REP : un pilier historique de performance économique et environnementale

La Responsabilité Élargie du Producteur constitue un modèle unique. Initiée dans les années 1990 en Allemagne et en France, elle s'est étendue à de nombreux pays en Europe et au-delà, ainsi qu'à des secteurs variés tels que les emballages, les textiles, l'électronique, etc. Fondé sur un principe simple — **demander aux producteurs d'assumer la responsabilité de la fin de vie de leurs produits** — le modèle de REP a permis, pendant des décennies, le développement de systèmes efficaces de gestion des déchets et de recyclage à travers l'Europe.

Les producteurs allouent des financements de manière stratégique pour atteindre des objectifs précis de recyclage, garantissant ainsi que les ressources sont dirigées vers des initiatives réellement performantes.

Au fil des années, le modèle de REP s'est continuellement adapté pour répondre aux évolutions de l'industrie et des modes de consommation, atteindre les objectifs réglementaires et accompagner ses clients et parties prenantes. La REP a conduit à la mise en place de systèmes de recyclage modernisés et de dispositifs de collecte optimisés, facilitant le geste de tri pour les consommateurs. Les décisions prises par les éco-organismes privilégient l'efficacité et l'innovation, stimulant l'amélioration constante des processus de recyclage.

Les éco-organismes sont des moteurs de transformation, capables d'orienter la transition vers une gestion des ressources plus durable et plus efficiente. S'agissant des emballages en particulier, le modèle s'articule autour de trois actions désormais essentielles : **réduire, réemployer, recycler**. L'objectif est clair : diminuer l'impact environnemental tout en garantissant l'efficacité économique d'un système qui mobilise producteurs, collectivités locales, opérateurs et citoyens. Pourtant, ce modèle fait l'objet de remises en question croissantes — non pas dans ses principes fondamentaux, dont l'efficacité est démontrée, mais dans sa capacité à évoluer face aux enjeux contemporains : nouvelles obligations déclaratives, augmentation des flux de déchets, besoin accru d'harmonisation, pressions sur les coûts, et attentes grandissantes en matière de transparence et de résultats tangibles.

Un cadre européen en transition : harmoniser, simplifier, digitaliser

La Commission européenne a clairement affirmé son ambition : moderniser le cadre dans lequel opèrent les systèmes de REP. Le futur **Acte sur l'Économie Circulaire**, que la Commission présentera au second semestre 2026, devrait s'articuler autour de deux piliers :

1. **la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),**
2. **le marché intérieur des matières premières secondaires.**

L'objectif de la Commission est de renforcer le marché unique des matières premières secondaires, d'accroître l'offre de matériaux recyclés de haute qualité et de stimuler la demande de ces matériaux au sein de l'UE. Elle vise également à **simplifier, harmoniser et digitaliser** la REP dans l'ensemble de l'Union.

Dans la stratégie pour le marché unique publiée en 2025, la REP est identifiée comme l'un des obstacles au bon fonctionnement du marché unique en raison de sa fragmentation. Le futur Acte sur l'Économie Circulaire illustre cette volonté de réforme structurelle. En tant qu'éco-organismes, nous soutenons pleinement cette orientation — à condition qu'elle ne soit pas assimilée à une dérégulation.

Les cadres européens existants — tels que la directive sur les plastiques à usage unique (SUPD), la directive cadre sur les déchets (WFD) et le règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) — ont précisément été conçus pour offrir aux entreprises un environnement réglementaire clair et stable. Cette clarté est essentielle pour garantir une visibilité de long terme, permettant aux acteurs économiques d'investir en confiance et de prendre des décisions stratégiques.

Cette clarté est essentielle pour garantir une visibilité de long terme, permettant aux acteurs économiques d'investir en confiance et de prendre des décisions stratégiques.

À l'inverse, le manque de cohérence entre des textes différents, des modifications fréquentes des règles, comme des Omnibus répétés ou des reports successifs d'actes de législation secondaire, ainsi qu'une application différenciée des législations par les Etats membres, peuvent générer de l'incertitude et freiner les acteurs économiques. En ce sens, **la simplification ne doit pas être interprétée comme un démantèlement du cadre existant, mais comme un moyen de le rendre plus lisible, plus cohérent et plus efficace.**

La REP est un système fondé sur un juste équilibre : dans des conditions optimales, elle est à but non lucratif, mandatée par les producteurs, et conçue pour atteindre à la fois des performances économiques et environnementales. Des objectifs environnementaux ambitieux sont au cœur même de la mission de la REP.

La nécessité d'adapter le modèle est désormais indéniable, et trois priorités font l'objet d'un large consensus :

- **La simplification des obligations de reporting**, afin de réduire des charges administratives excessives ;
- **L'harmonisation**, pour éviter que les divergences nationales ne fragmentent davantage le marché unique ;
- **La digitalisation, en particulier du reporting**, afin d'améliorer la qualité des données, la transparence et l'efficacité globale du système.

Le **PPWR** ouvre clairement la voie à ces transformations.

Il ne se contente pas d'établir des objectifs ambitieux sur les « 3R » pour tous les emballages :

- atteindre une réduction des déchets d'emballages de 5% d'ici 2030, 10% d'ici 2035 et 15% d'ici 2040 ;
- introduire des objectifs de réemploi, par exemple 10% de réemploi pour les emballages de boissons vendus d'ici 2030 ;
- fixer des cibles de recyclage, soit 70% pour tous les matériaux et 55% pour les plastiques en 2030.

Il établit également des exigences d'harmonisation des données de reporting pour la REP ainsi que des principes d'éco-modulation basés notamment sur la recyclabilité.

De nombreux partenariats nationaux et transfrontaliers travaillent déjà de manière proactive sur ces enjeux. C'est pourquoi nous, **éco-organismes de Belgique, de France, du Luxembourg et des Pays-Bas**, avons choisi **d'unir nos forces** — afin de mieux servir nos partenaires respectifs, dont beaucoup opèrent sur plusieurs de ces marchés. Notre objectif est de collaborer plus étroitement pour mieux accompagner nos partenaires dans leurs stratégies 3R (réduction, réemploi et recyclage), dans un contexte européen ambitieux pour notre secteur.

Quels sont les avantages de cette coopération pour nos clients/producteurs communs ?

- **Une meilleure anticipation et une simplification des obligations de déclaration.**

Nous travaillons ensemble à définir un modèle de données commun et à faciliter les déclarations de nos partenaires, en les rendant plus simples et plus cohérentes d'un pays à l'autre. L'objectif est d'utiliser un point unique dans la chaîne où les données clés sur les emballages sont définies. Ces données doivent circuler, de manière numérisée, vers le producteur, le PRO, les autorités nationales et la Commission européenne.

- **Un partage de connaissances sur les stratégies 3R propres à chaque pays.**

En mutualisant notre expertise (sur des sujets divers tels que l'écoconception, l'éco-modulation, l'incorporation de matière recyclée), nous renforçons notre impact collectif et sommes en mesure de proposer un éventail encore plus large de solutions à nos clients respectifs.

- **Une traçabilité et une transparence accrues pour les emballages commerciaux et industriels.** En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le Benelux en matière de REP, nous pouvons anticiper et mieux mettre en œuvre la nouvelle réglementation à venir (PPWR).

Les éco-organismes : la force motrice du système REP

Dans cette période de transformation, chaque acteur de la chaîne de valeur joue un rôle essentiel. Les éco-organismes, cependant, constituent la force motrice du système de REP. Interface indispensable entre les producteurs, les territoires, les partenaires du tri et du recyclage, ainsi que les citoyens, ils assurent :

- l'équilibre économique du système,
- la cohérence opérationnelle sur l'ensemble du territoire,
- la mise en œuvre des objectifs réglementaires,
- • l'accompagnement des collectivités dans les activités de collecte et de tri,
- • le développement de partenariats avec les acteurs du tri et du recyclage,
- • l'accompagnement des producteurs en matière de conformité et d'écoconception.

Les éco-organismes structurent les chaînes de valeur, assurent la solidarité entre producteurs et garantissent que la transition écologique se déroule de manière efficace, cohérente et durable.

Conclusion : une opportunité historique pour la REP

Nous sommes convaincus que l'agenda européen de simplification ne constitue pas une menace pour la REP. Au contraire, il représente une **opportunité unique** : réaffirmer un modèle qui a fait ses preuves, moderniser ses outils et renforcer la cohérence du marché unique. Au moment où l'Union européenne redéfinit son autonomie stratégique et consolide ses frontières économiques, **la REP doit s'adapter – se digitaliser, s'harmoniser et évoluer** – tout en préservant ses fondements : la responsabilité des producteurs, une gouvernance à but non lucratif, la transparence, et une performance économique et environnementale solide. Les éco-organismes, en lien constant avec les différents acteurs de la chaîne de valeur, seront déterminants pour faire de cette nouvelle phase un succès. C'est à cette condition que la REP pourra continuer à remplir sa mission : **être un moteur de l'économie circulaire, au service d'une Europe durable, compétitive et souveraine.**



Par Bathsheba Macé et Farah Bencheliha
Avocates expertes du numérique

AVANT DE SIMPLIFIER, REGARDONS LES ANGLES MORTS DE LA LÉGISLATION

Le 13 juin 2024, l'Union européenne a adopté le Règlement dit « *AI Act* » établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle [1].

Ce premier cadre horizontal de régulation de l'IA au niveau mondial s'inscrit dans une grammaire « *valorisation et protection* » : encourager l'innovation et renforcer la gouvernance des données tout en affirmant le respect des droits fondamentaux et de la sécurité [2].

Cette grammaire faisant la part belle au compromis a été vivement critiquée par l'ensemble des acteurs : trop compliqué, pas assez protecteur et de l'avis général, déconnecté des enjeux qu'il entend inciter ou garantir.

En particulier, les garanties pour les droits fondamentaux semblaient déjà peser moins lourd dans la balance : la protection de l'environnement, pourtant proclamée par l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en est l'un des angles morts les plus significatifs.

L'absence de trajectoire contraignante sur ce point traduisait déjà une insuffisance réglementaire affectant directement la manière dont l'IA et ses impacts pouvaient être appréhendés. Ces manques pouvaient néanmoins être partiellement comblés par les exigences issues d'autres réglementations européennes transversales [3][4].

On aurait pu attendre des travaux menés par la Commission en 2025 qu'ils renforcent cet angle mort. Mais elle a préféré lancer un vaste agenda de simplification affectant plusieurs de ses réglementations récentes.

Le premier ensemble de mesures, définitivement adoptées par le Parlement le 16 décembre 2025, a pris la forme d'un Omnibus « *sustainability* ». Les seuils d'applicabilité des textes clés de la durabilité des entreprises ont ainsi été relevés de manière significative, réduisant encore le périmètre des entreprises concernées.

Le second ensemble de mesures contenues dans le « *Digital Omnibus* », proposé le 19 novembre 2025, a ciblé le droit du numérique et spécifiquement le cadre réglementaire gravitant autour de l'intelligence artificielle. La proposition de règlement « horizontale » modifie ainsi le RGPD, la directive *ePrivacy*, le *Data Act* et certains instruments de cybersécurité [5]. La proposition de règlement « verticale » dédiée à l'IA introduit, quant à elle, des ajustements ciblés dans le règlement IA [6].

Les objectifs sont clairs : rationaliser un corpus réglementaire numérique pour répondre aux critiques formulées par les acteurs économiques (fragmentation du cadre européen, superposition d'obligations sectorielles et coûts de conformité élevés dans un contexte de concurrence internationale accrue).

On pourrait s'en féliciter si elles ne conduisaient pas à une asymétrie profonde. Tandis que ces textes facilitent les conditions du déploiement de l'IA, les instruments susceptibles de réduire ses impacts environnementaux et humains sont soit absents, soit largement affaiblis. Pourtant les enjeux, eux, sont de plus en plus prégnants.

Le coût global de l'IA : énergie, eau, minerais et droits humains

C'est peut-être contrintuitif mais, par définition, l'IA n'est pas « immatérielle ».

Sa conception comme son déploiement repose sur une **industrie extractive plus ou moins directe** : pour produire des résultats, l'IA consomme des ressources, mobilise des infrastructures et s'appuie sur des chaînes d'approvisionnement.

Pour commencer [7], à plusieurs niveaux : conception et entraînement du modèle, déploiement et fonctionnement, stockage des données ...

La demande des centres de données, tirée par l'IA, passerait de 1,5% du total mondial en 2024 à 3% à 2030 [8]. Des besoins doublés, donc.

Mais la consommation d'énergie de l'IA n'est que la partie visible de l'iceberg. Comme le rappelle Golestan Sally Radwan, Directrice des affaires numériques au Programme des nations Unies pour l'environnement (PNUE) : les impacts directs de l'IA « vont de l'extraction de matières premières, d'éléments de terres rares et de minéraux pour le matériel nécessaire pour l'IA, à la construction et à l'exploitation des centres de données, en passant par la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'eau utilisée pour le refroidissement, mais aussi les déchets, dont les déchets électroniques » [9].

L'IA consomme donc de l'eau, **beaucoup d'eau (parfois même potable)**, notamment pour refroidir les serveurs utilisés pour le stockage, l'exploitation, la distribution et la production des données. **La consommation d'eau des centres de données pourrait ainsi doubler d'ici 2030**, atteignant 1 200 milliards de litres en 2030 [10].

Au global, les émissions directes de gaz à effet de serre des centres de données atteindraient jusqu'à 2 fois les émissions totales de la France, pour la production d'électricité comme la construction des centres de données et la production du matériel qu'ils abritent (serveurs, équipements informatiques, infrastructures de refroidissement, bâtiment) [11].

Et l'IA produit également des déchets électroniques dont seuls 22% sont actuellement recyclés correctement [12].

Le coût environnemental et humain de l'IA devrait donc être un enjeu majeur pour la réglementation. Mais qu'en est-il réellement ?

Règlement IA : la protection de l'environnement invoquée ... mais non garantie

Le Règlement IA approche la relation entre les systèmes d'IA et l'environnement sous deux angles.

D'abord, il est rappelé que la protection de l'environnement est l'un des intérêts publics que les règles harmonisées sur l'IA doivent garantir (considérants n°1 et 8).

Cet aspect central est, en particulier, évoqué dans le considérant 27, lequel rappelle les travaux du GEHN IA qui, en 2019, a élaboré des lignes directrices pour une IA de confiance comprenant sept principes, dont le « *Bien-être social et environnemental* ».

La Commission rappelle que ce principe renvoie « *au fait que les systèmes d'IA sont développés et utilisés **d'une manière durable et respectueuse de l'environnement**, mais aussi de manière à ce que tous les êtres humains en profitent, tout en surveillant et en évaluant les effets à long terme sur l'individu, la société et la démocratie* ».

Elle poursuit en indiquant que les principes élaborés par le GEHN IA :

- Devraient « *se retrouver, **autant que possible**, dans la **conception et l'utilisation** des modèles d'IA* » et « *servir de base à l'élaboration de codes de conduite* » ;
- Avant d'« *encourager* » les « *parties prenantes* » (soit tout le monde et pas spécifiquement les fournisseurs de système d'IA) à en tenir compte pour « *élaborer des bonnes pratiques et des normes volontaires* ».

Entre possibilité, encouragements et volontarisme : le ton semble donné. L'analyse des considérants 155 et 165 sur ce même sujet n'atténue pas ce constat.

Ensuite, le règlement valorise les opportunités que l'IA peut présenter pour renforcer la protection de l'environnement (cons. n°4).

Les systèmes d'IA sont ainsi présentés comme « une famille de technologies en évolution rapide, contribuant à un large éventail de **bienfaits économiques, environnementaux et sociétaux** ».

Parmi ces bienfaits présumés, la Commission cite « la surveillance de l'environnement », « la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes » et « l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ».

Les effets positifs de l'IA sur la protection de l'environnement sont par ailleurs cités pour :

- Justifier que les autorités de surveillance du marché puissent déroger à la procédure d'évaluation de conformité en amont de certaines mises sur le marché (cons. n°130) ;
- Encourager les États à soutenir et promouvoir la recherche et le développement de systèmes d'IA impliquant une coopération interdisciplinaire notamment entre les développeurs d'IA, les experts en matière de droits environnementaux et des universitaires (cons. n°142).

Participer à l'atténuation d'un risque que sa conception et son exploitation aura, en partie, contribué à créer : voilà une ambition « circulaire » pour les systèmes d'IA.

Des intentions timides et une absence totale de contraintes

Si règlement IA affiche bien l'ambition de garantir une « protection de l'environnement, contre les effets néfastes de l'IA », il pêche par défaut de stratégie contraignante. Là où le texte devient concret, on trouve deux mesures reposant sur une logique de **documentations ou de déclarations**.

En premier lieu, l'article 53 du règlement IA prévoit que les fournisseurs de système d'IA à usage général sont tenus à une obligation de documentation technique du modèle, intégrant son processus d'entraînement et les résultats de son évaluation au fil de l'eau.

Les attentes de cette documentation technique sont définies à l'annexe XI du règlement. Parmi elles figurent la description détaillée de certaines informations sur le processus de développement, au nombre desquelles « **la consommation d'énergie connue ou estimée** ».

C'est utile, mais largement insuffisant pour au moins trois raisons :

- **Le périmètre de cette description est particulièrement restreint** : nous l'avons rappelé, la consommation d'énergie (électricité) n'est pas l'unique composante de l'empreinte environnementale des systèmes d'IA ;
- **Le niveau de contrainte** : la mesure de la consommation d'énergie est descriptive. Elle ne vaut pas objectif de réduction. Il suffit donc de constater et de répertorier ;
- **L'absence de méthodologie commune** : la mesure de la consommation d'énergie ne s'accompagne pas de la présentation d'une méthode de calcul unifiée. D'un côté, elle évoque la consommation « connue » et, de l'autre, sur la consommation « estimée ».

En deuxième lieu, l'article 95 prévoit l'élaboration de codes de conduite « *pour l'application volontaire de certaines exigences* », parmi lesquelles « *l'évaluation et la réduction au minimum de l'incidence des systèmes d'IA sur la durabilité environnementale y compris en ce qui concerne la programmation économe en énergie et les techniques pour la conception, l'entraînement et l'utilisation efficaces de l'IA* ».

C'est aussi utile, mais toujours insuffisant.

La trajectoire d'évaluation et de réduction de l'incidence des systèmes d'IA sur la durabilité environnementale est construite par ceux qui ont un intérêt direct à son déploiement, appliquée de manière purement volontariste et sans vision unifiée.

Face aux lacunes du règlement IA, on aurait pu espérer que l'Omnibus numérique vienne corriger le tir. Or, la protection de l'environnement reste un angle mort et les garanties pour les droits fondamentaux se trouvent, elles, réduites.

Le Digital Omnibus : une multiplication du traitement des données à des fins d'IA

La proposition 2025/0360 (COD) COM(2025) 837 final introduit, via son article 3(15), un nouvel alinéa (c) à l'article 6(1) du RGPD. L'intérêt légitime serait ainsi consacré comme base légale d'un traitement de données à caractère personnel « *nécessaire aux fins des intérêts du responsable du traitement dans le cadre du développement, de l'entraînement, des tests, de la mise à jour ou de l'exploitation d'un système ou d'un modèle d'IA* ».

Certes, cette modification supposera pour le responsable de traitement souhaitant s'appuyer sur l'intérêt légitime, en lieu et place du consentement de :

- Réaliser un test de proportionnalité dont le résultat ne devra pas faire prévaloir l'intérêt légitime du responsable de traitement sur les droits et libertés de la personne concernée, et ;
- Mettre en place des mesures de protection (minimisation des données, sécurité, documentation, transparence accrue).

Mais elle revient, en pratique, à autoriser les responsables de traitement à se passer du consentement des personnes concernées pour réaliser des traitements de données à caractère personnel à grande échelle dont l'objectif serait d'entraîner ou d'améliorer des modèles d'IA.

Cette facilitation s'avère particulièrement significative pour les opérateurs de l'IA : elle leur permet d'accéder massivement aux données d'utilisateurs, de clients ou d'employés pour entraîner et améliorer continuellement leurs modèles, dès lors que l'analyse de proportionnalité conclut à l'absence de préjudice excessif.

Autorisation du traitement de données sensibles pour l'entraînement d'IA

La proposition prévoit également de modifier l'article 9 du RGPD qui énonce l'interdiction de traitement des données dites « sensibles » (données génétiques, biométriques, de santé ou à caractère racial).

Une nouvelle dérogation à l'interdiction de traitement serait ainsi ajoutée dans la liste : le traitement de données sensibles serait autorisé « *lorsqu'il est strictement nécessaire pour développer ou mettre à jour un système ou un modèle d'intelligence artificielle* » à condition que des « *mesures organisationnelles et techniques appropriées* » soient mises en œuvre.

Cet ajout élargit considérablement les possibilités d'utilisation de données particulièrement sensibles à des fins d'entraînement de modèles d'IA.

Pour les développeurs d'IA, cela ouvre la possibilité de mobiliser des données génétiques, de santé, ou relatives à l'origine raciale ou ethnique, dans une logique d'amélioration continue de la performance de leurs systèmes, à condition de mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées.

Redéfinition relative du caractère « personnel » des données pseudonymisées

La proposition apporte une précision importante à la notion de données à caractère personnel en introduisant un critère relatif : une donnée pseudonymisée ne sera qualifiée de donnée à caractère personnel pour un acteur donné que si cet acteur dispose de « *moyens raisonnablement susceptibles d'être utilisés* » – techniques, financiers ou juridiques – pour ré-identifier la personne concernée ou pour y contraindre un tiers.

Cette redéfinition produit un effet remarquable : une même information demeure une donnée à caractère personnel pour l'entité qui détient les clés de ré-identification (l'entité amont), mais cesse de l'être pour un destinataire aval qui ne dispose pas de tels moyens. En pratique, cela signifie qu'une entreprise peut recevoir de grandes quantités de données pseudonymisées sans être légalement soumise aux obligations du RGPD, dès lors qu'elle ne dispose pas techniquement ou financièrement de la capacité à ré-identifier les individus.

La proposition habilite en outre la Commission à adopter des actes d'exécution précisant les critères déterminant quand des données pseudonymisées doivent être considérées comme ré-identifiables. Cette compétence vise explicitement à faciliter la circulation et la réutilisation de grands ensembles de données pseudonymisées à fins de développement d'IA.

Autorisation élargie du traitement de données sensibles pour la correction des biais

En parallèle de ces ajustements apportés au RGPD, la proposition de règlement COM (2025) 836 final relative au règlement IA, insère un nouvel article 4a dans le règlement IA, destiné à remplacer et élargir l'actuel article 10(5).

Cet article crée une dérogation spécifique permettant aux fournisseurs et aux déployeurs de systèmes ou modèles d'IA de traiter des catégories particulières de données personnelles lorsque ce traitement est « *strictement nécessaire* » pour détecter, mesurer ou corriger les biais, y compris les biais discriminatoires.

Cette dérogation s'assortit de conditions cumulatives : l'impossibilité d'atteindre l'objectif au moyen d'autres données (synthétiques ou anonymisées) ; une limitation technique de la réutilisation ultérieure ; la mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection de la vie privée élevées, notamment la pseudonymisation ; un encadrement strict de l'accès par journalisation détaillée ; l'interdiction de transfert à des tiers ; et la suppression des données dès que l'objectif est atteint ou le délai de conservation écoulé.

Si cette disposition vise théoriquement à permettre une meilleure détection et correction des biais algorithmiques – objectif louable en soi –, elle ouvre néanmoins la voie à un traitement massif de données sensibles par les développeurs d'IA, sous couvert de lutte contre les discriminations. Or, la frontière entre la correction d'un biais et l'amélioration générale de la performance du modèle demeure difficile à tracer en pratique, ces deux objectifs se confondant fréquemment dans les processus itératifs d'entraînement des systèmes d'IA.

Ces modifications, prises ensemble, viennent atténuer la portée protectrice du RGPD au profit d'une logique de facilitation des traitements nécessaires au développement des systèmes d'IA. Or, et comme rappelé par le Comité européen de la protection des données (EDPB) et le Contrôleur européen de la protection des données (EDPS) dans leur avis conjoint sur la proposition de « *Digital Omnibus* » en matière d'IA [13], le RGPD n'a pas pour finalité de faciliter le développement de technologies spécifiques, mais de garantir, de manière prioritaire, la protection des droits fondamentaux des personnes face aux traitements de données à caractère personnel.

L'angle mort environnemental confirmé

Face au coût environnemental et humain de l'IA exposé précédemment et aux lacunes manifestes de l'*AI Act* en matière de contraintes environnementales, on aurait pu espérer que le *Digital Omnibus*, dans sa volonté affichée de « simplifier » et « améliorer » le cadre réglementaire européen de l'IA, vienne renforcer ces dispositions environnementales manifestement insuffisantes. Or, il n'en est rien.

Combinées, les modifications portées par le digital Omnibus ouvrent la voie à des traitements massifs de données pour entraîner des modèles d'IA, explicite et partiellement en dehors du champ du RGPD.

En facilitant le traitement massif de données sans consentement explicite et en rendant les données pseudonymisées transparentes à certains acteurs mais opaques à d'autres, le *Digital Omnibus* rend paradoxalement plus difficile la traçabilité réelle des impacts environnementaux et humains des systèmes d'IA.

Pire encore : ces simplifications contribuent, sans aucun doute, à encourager l'industrialisation de modèles de plus en plus volumineux et gourmands en ressources, sans qu'aucune contrepartie ne soit imposée en termes de sobriété énergétique, de limitation de la consommation d'eau ou de prise en compte de l'empreinte matérielle des infrastructures nécessaires.

L'idée n'est évidemment pas de clouer l'IA au pilori.

Certaines de ses applications sont essentielles, notamment en matière de santé publique. Pour n'en citer qu'un exemple : la fondation MSF travaille depuis 2022 sur un outil d'IA facilitant le dépistage du cancer du col de l'utérus qui pourrait ainsi contribuer à sauver la vie de près de 300 000 femmes par an.

Mais si l'IA peut apporter concrètement, son déploiement peut aussi accélérer l'atteinte des limites planétaires.

La Commission avait la bonne intention : les deux faces de cette même pièce ne peuvent pas être traitées indépendamment l'une de l'autre. Le calcul coût / avantage semble toutefois avoir fait pencher la balance du côté de l'accompagnement de l'innovation, plus que du côté de la protection de l'environnement.

Certaines initiatives auraient pu apporter une trajectoire plus équilibrée.

En France, le Référentiel général pour l'IA frugale, publié par le Ministère de la transition écologique, a ainsi proposé une méthodologie et des bonnes pratiques pour mesurer et réduire l'impact environnemental de l'IA.

Le Programme pour l'environnement des Nations Unies a, de son côté, formulé une série de cinq recommandations visant à limiter l'impact environnemental de l'IA. L'une d'entre elles invitent les gouvernements à **élaborer des réglementations obligeant les entreprises à divulguer les conséquences environnementales directes des produits et services basés sur l'IA [14]**.

Le temps est venu de s'en inspirer.

Notes de bas de page :

[1] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (règlement sur l'intelligence artificielle - « AI Act »), JOUE L du 12 juillet 2024.

[2] Voir notamment considérants 1, 4 et 8 du règlement (UE) 2024/1689, qui articulent les objectifs de soutien à l'innovation, de sécurité et de protection des droits fondamentaux.

[3] Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD).

[4] Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Corporate Sustainability Due Diligence Directive).

[5] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/679, la directive 2002/58/CE, le règlement (UE) 2022/868 et le règlement (UE) 2023/2854, COM(2025) 837 final (« Digital Omnibus » - volet horizontal).

[6] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle, COM(2025) 836 final, 19 nov. 2025 (« Digital Omnibus on AI » - volet vertical).

[7] L'énergie ne comprend pas uniquement l'électricité : l'IA ne pouvant supporter les coupures d'alimentation, les infrastructures intègrent systématiquement des relais qui s'appuient sur des batteries mais aussi des groupes électrogènes, alimentés au fioul. Électricité donc, mais également pétrole.

[8] Voir sur ce point les chiffres présentés par l'International Energy Agency (IEA) et notamment ceux présentés dans l'article suivant « A transformative technology with important implications for energy ».

[9] Centre régional d'information pour l'Europe Occidentale des Nations Unies, « Intelligence artificielle et environnement : risques et potentiels », 14 fév. 2025.

[10] L. Welgryn et T. Alvès Da Costa, « Intelligence Artificielle : le vrai coût environnemental de la Course à l'IA », Bonpote, 2 sept. 2025.

[11] The Shift Project, « Intelligence artificielle, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ? » Rapport final, octobre 2025.

[12] L. Welgryn et T. Alvès Da Costa, Op. cit.

[13] EDPB/EDPS, Joint Opinion 1/2026 on the Proposal for a Regulation as regards the simplification of the implementation of harmonised rules on artificial intelligence (Digital Omnibus on AI), 20 janv. 2026, pts 30 45 (critiques sur l'extension de l'intérêt légitime, le traitement de données sensibles et le report des obligations applicables aux systèmes d'IA à haut risque).

[14] Programme pour l'environnement des Nations Unies, « L'IA pose un problème environnemental. Voici ce que le monde peut faire pour y remédier », 13 nov. 2025.



© European Union 2025

Source : EP

Stéphanie Yon-Courtin**Députée européenne, Renew, France**

POUR PROTÉGER NOS ENFANTS : METTONS VITE FIN À LA JUNGLE VIRTUELLE ET ÉTABLISSONS UNE MAJORITÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE

Aujourd'hui, qui peut affirmer que nos jeunes sont préservés face aux écrans ? En moyenne, un enfant obtient son premier smartphone à 9 ans. Et 60% des jeunes s'inscrivent pour la première fois sur un réseau social avant l'âge de 11 ans. Il suffit de quelques clics pour créer un compte sur Instagram ou sur TikTok, se connecter avec ses amis et découvrir des contenus à l'infini.

Destiné au départ à être une grande aire de jeu virtuelle, le monde numérique s'est progressivement transformé en une véritable jungle hostile pour nos enfants.

Sur les réseaux sociaux, nos enfants sont exposés à des tendances qui font la promotion de la maigreur extrême, des discours masculinistes qui banalisent la violence et le sexisme, ou de la pornographie accessible en toute facilité. Sur les agents conversationnels basés sur l'intelligence artificielle (IA), on peut demander à déshabiller des personnes à partir de simples photos, et des conseils pour une tentative de suicide. D'autres plateformes comme Shein proposent même l'achat de produits interdits, d'armes, et même de poupées sexuelles à l'apparence de jeunes filles. Et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg.

Cette réalité est le quotidien que vivent des millions de familles en France et en Europe et qui entraîne des cas d'addiction, d'isolement, de cyberharcèlement, conduisant des adolescents au suicide et à briser des vies. Face à ce phénomène, enfants, parents et professeurs se retrouvent souvent désemparés, sans solution, et appellent à l'aide.

Quand la santé mentale et même physique de nos enfants est en jeu, le défi dépasse le sujet même de la régulation du numérique et devient un véritable enjeu de santé publique.

Pendant trop longtemps, les plateformes ont pu se développer en toute liberté, sans limites. Mais l'autorégulation a échoué, le statu quo n'est plus tenable. Face aux dérives et à la jungle numérique, il est de notre responsabilité d'agir sans plus attendre.

En 2024, au Parlement européen et au niveau des États membres, nous avons adopté la **Loi sur les Services Numériques** (*Digital Services Act, DSA*), qui a posé un principe clair : ce qui est interdit hors ligne doit aussi l'être en ligne. Le 17 février 2026, le DSA célèbre son deuxième anniversaire. Ce règlement a permis d'imposer des obligations plus fortes aux plateformes, notamment sur le retrait de contenus et l'atténuation des risques, et il produit ses premiers effets à travers les enquêtes en cours. Cependant, force est de constater qu'il ne permet pas à lui seul de protéger efficacement les plus jeunes face à l'ensemble des risques qu'ils peuvent rencontrer en ligne.

En décembre dernier, **l'Australie est devenue le premier pays au monde à interdire l'accès à dix plateformes de réseaux sociaux pour les moins de 16 ans**, avec le déploiement d'une vérification de l'âge obligatoire et des sanctions contre les plateformes contrevenantes. La loi australienne répond aux mêmes préoccupations que celles soulevées en Europe : protéger la santé mentale des plus jeunes et retarder leur exposition à des contenus addictifs et potentiellement préjudiciables.

Alors que l'Australie a montré l'exemple, l'Union européenne ne peut pas se permettre d'être à la traîne et doit rester à la pointe du combat mondial pour assurer un environnement numérique sain et sûr pour les plus jeunes.

En juillet 2025, la Commission européenne a ouvert la voie en publiant ses lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne dans le cadre de l'article 28 du DSA, qui autorisent les États membres à prendre des mesures nationales à condition qu'elles soient conformes au cadre réglementaire européen.

La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, s'est elle-même engagée sur le sujet. Dans son dernier discours sur l'état de l'Union, en septembre 2025, elle a déclaré : « *Nous avons appris à nos enfants qu'ils ne pouvaient pas fumer, boire et regarder des contenus pour adultes avant un certain âge. Je pense qu'il est temps d'envisager de faire de même pour les réseaux sociaux.* » En octobre, elle est allée plus loin en annonçant que la Commission passerait à l'action : « *Nous mettrons en place un groupe d'experts qui rendra ses recommandations, puis nous agirons en conséquence au cours de l'année à venir.* »

Depuis, qu'a fait la Commission européenne ? Rien, ou très peu. Pourtant, la dynamique n'a jamais été aussi favorable : dans les États membres, au Parlement européen, on assiste à un véritable alignement des planètes.

Au Conseil européen, et en particulier sous l'impulsion de la France et plus récemment de la présidence danoise, une coalition de 25 États membres soutiennent l'idée d'évaluer l'âge de

la majorité numérique pour autoriser l'accès aux réseaux sociaux et autres services numériques.

Au Parlement européen, nous avons adopté en novembre dernier un rapport sur la protection des mineurs en ligne, qui fixe le cap et établit une série de propositions pour protéger les enfants face aux risques du monde numérique. Dans ce rapport, adopté à une très large majorité, **nous soutenons l'introduction d'une majorité numérique harmonisée au niveau européen**, à 16 ans, avec possibilité d'accès à certaines plateformes dès 13 ans via le contrôle parental.

Pourtant, les initiatives nationales se multiplient. En France, le Parlement s'apprête à adopter une loi pour instaurer une majorité numérique à 15 ans, avec l'objectif de la mettre en œuvre dès septembre 2026. De son côté, l'Espagne vient d'annoncer l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 16 ans. Le Danemark travaille sur une interdiction pour les moins de 15 ans. Le Portugal soumet un projet de loi obligeant les moins de 16 ans à obtenir le consentement parental pour accéder aux réseaux sociaux. La République tchèque va lancer une consultation nationale sur le sujet. En réalité, on assiste à un véritable embouteillage législatif. Cela ne semble pas aller vers le processus de simplification initié par l'Union européenne.

Toutes ces initiatives – aussi positives soient-elles – risquent de se heurter au cadre réglementaire européen. Au titre du DSA, seule l'Union européenne est en mesure d'imposer de nouvelles obligations aux plateformes, et les sanctions contre ces dernières relèvent des seules prérogatives de la Commission. C'est d'ailleurs ce qui a justifié le blocage de la première loi française sur la majorité numérique par la Commission européenne en 2023, et le Conseil d'État a confirmé cette approche dans son avis sur la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en novembre dernier.

Le constat est clair : les États membres ne peuvent pas traiter cet enjeu à leur seul niveau, et seule l'échelle européenne est pertinente. En effet, le numérique n'a pas de frontières : si chaque pays adopte ses propres lois, les plateformes appliqueront les règles les moins contraignantes. Dans notre marché unique numérique, la fragmentation des règles nous affaiblit et nous expose aux dérives et contournements des géants du numérique. Il apparaît donc nécessaire et urgent de défendre une approche européenne, pour mieux nous prémunir face aux « Big Tech » et offrir une protection égale à tous les jeunes en Europe.

Dans ce contexte, il est temps que la Commission européenne passe à l'action, au plus vite.

La priorité est donc d'engager une démarche harmonisée, à vingt-sept, avec une feuille de route concrète pour fixer une majorité numérique au niveau européen, « vérifiable » et compatible avec le cadre juridique actuel et en particulier le DSA.

D'abord, la Commission européenne doit tenir ses engagements et réunir au plus vite son panel d'experts, en toute transparence et en informant le Parlement européen et les États membres de ses travaux et conclusions. Nous attendons de cette initiative des recommandations concrètes sur la définition de la limite d'âge, les seuils applicables et les plateformes et services numériques qui devraient être soumis à une restriction d'âge.

Sur cette question, nous défendons au Parlement européen une position claire : la majorité numérique doit suivre une approche fondée sur les risques, et viser en priorité les plateformes et services en ligne les plus dangereux pour les jeunes utilisateurs, à savoir les réseaux sociaux, les plateformes de partage vidéo et les agents conversationnels basés sur l'IA.

Ensuite, la Commission doit mettre en place la vérification de l'âge en déployant une solution technique harmonisée au niveau européen. D'ailleurs, cette solution existe déjà : c'est **le Portefeuille d'identité numérique européen (EUDIW)**.

Le EUDIW fournit un cadre et des critères harmonisés pour la mise à disposition d'un portefeuille d'identité numérique dans chacun des États membres. Quand ils seront opérationnels, ces portefeuilles permettront de mettre en place des applications de vérification de l'âge pour certains services en ligne. Comme cinq autres États membres, la France teste actuellement une application de vérification de l'âge dans ce cadre.

Sur ce sujet, la Commission a récemment annoncé que la vérification de l'âge sera rendue obligatoire dans tous les États membres d'ici la fin de l'année 2026 via le Portefeuille d'identité numérique européen. En principe, cet outil permettra donc d'obliger les plateformes de s'assurer que l'accès des mineurs à leurs services est en conformité avec les lois européennes et nationales en place. D'ailleurs, la Vice-présidente de la Commission européenne en charge du numérique, Henna Virkkunen, a annoncé le 11 janvier que l'application européenne de vérification de l'âge pourra être téléchargée dès le mois de mars prochain.

Dans son plan d'action pour lutter contre le cyberharcèlement, dévoilé le 10 février dernier, la Commission européenne a confirmé qu'une approche harmonisée en matière de limites d'âge garantirait une protection égale à tous les jeunes dans l'Union européenne et empêcherait la fragmentation juridique du marché unique numérique. La Commission a aussi indiqué que son groupe d'experts pourrait ouvrir la voie à une approche coordonnée et potentiellement

législative sur la question de la majorité numérique. Certes, c'est un signal encourageant, mais il faut aller vite. La Commission doit traduire ses bonnes intentions en action législative par une approche harmonisée et intégrée dans le droit européen.

Les législateurs sont prêts et les solutions techniques existent. Il reste donc à avoir le courage politique pour mettre en place la majorité numérique européenne. Certains estiment, à tort, que la majorité numérique est un outil de censure, une entrave à la liberté d'accès à Internet. Nous considérons au contraire qu'elle fournira un bouclier et une protection minimale pour mieux protéger nos enfants et accompagner les parents.

La majorité numérique est un outil fondamental, mais ce n'est pas le seul pour mieux protéger nos enfants face aux dangers numériques. Nous devons agir sur plusieurs champs de bataille.

L'économie de l'attention et les comportements addictifs sont la base du modèle commercial des plateformes : leurs revenus se multiplient à mesure que les utilisateurs augmentent le temps qu'ils passent et leurs activités sur ces plateformes.

Ce modèle est comme le moteur d'un véhicule, et ses roues sont les algorithmes qui amplifient l'audience de certains contenus, influencent les choix et les comportements des utilisateurs. En conséquence, la plupart des plateformes et en particulier les réseaux sociaux sont façonnés pour capter l'attention, pour retenir les utilisateurs le plus longtemps possible, et donc créer de l'addiction.

Les plateformes vont parfois même encore plus loin, avec par exemple « TikTok Lite » qui récompensait les utilisateurs pour le temps passé sur l'application. Au Parlement européen nous avons dénoncé cette pratique et appelé TikTok à y mettre fin. L'entreprise a fini par suspendre ce mécanisme ultra-addictif en Europe.

Dans notre rapport sur la protection des mineurs en ligne, nous avons pointé du doigt une série de conceptions et de mécanismes addictifs : le « *scroll* » qui fait défiler les contenus à l'infini, la lecture automatique des vidéos, les sanctions pour inactivité, les « *stories* », ou des fonctionnalités dans les jeux vidéo qui s'apparentent à de la loterie.

Toutes ces fonctionnalités sont conçues « par défaut » pour inciter à l'engagement maximal, et nos enfants y sont vulnérables, d'autant plus lorsque le système de recommandations met en avant des contenus destinés à capter l'attention et amplifier l'activité. A ce sujet, l'enquête lancée par la Commission européenne a conclu à titre préliminaire le 6 février dernier que TikTok enfreint le DSA en raison de sa conception addictive. Cette décision intervient trop tardivement et, alors même que la violation du DSA est manifeste, aucune sanction n'est

prononcée contre TikTok, ce qui conforte le sentiment d'impunité des plateformes largement partagé dans l'Union européenne.

Nous, Députés européens, voulons nous attaquer à ces phénomènes en posant un principe clair : les plateformes doivent être conçues « par défaut » pour empêcher l'addiction et protéger les jeunes utilisateurs.

Nous appelons donc à interdire les pratiques les plus addictives pour les mineurs, à désactiver par défaut les conceptions et fonctionnalités addictives pour les plus jeunes, et à réguler les « *dark patterns* », ces interfaces trompeuses utilisées par les plateformes pour manipuler les utilisateurs et les inciter à faire certains choix, à l'image des cases pré-cochées.

Nous voulons aussi lutter contre les risques posés par le marketing d'influence. Les influenceurs n'hésitent pas à utiliser la publicité mensongère pour vendre leurs services ou à faire la promotion de produits dangereux pour les mineurs. Et les risques s'amplifient quand ce sont les enfants eux-mêmes qui deviennent des influenceurs. Pour ces raisons, il faut un encadrement plus ferme et une transparence renforcée du marketing d'influence.

Sur tous ces sujets, encore une fois, nous aurons besoin d'une approche commune et de règles harmonisées au niveau européen.

D'ici la fin de l'année, la Commission européenne devrait présenter une **Loi pour l'équité numérique, le *Digital Fairness Act***. Cette loi sera le véhicule législatif qui nous permettra de combler les lacunes identifiées dans le cadre réglementaire européen pour mieux protéger les mineurs en ligne, et s'attaquer en priorité aux conceptions addictives, aux interfaces trompeuses, au marketing d'influence et aux risques posés par les jeux vidéo.

Dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes, l'Union européenne ne peut pas se permettre d'apparaître faible et de revoir ses ambitions à la baisse.

De l'autre côté de l'Atlantique, l'administration de Donald Trump et les dirigeants des « *Big Tech* » multiplient les attaques contre nos lois numériques, contre notre souveraineté législative, et même contre l'ancien Commissaire européen Thierry Breton. Notre réponse doit être ferme : nos lois et notre souveraineté ne sont pas négociables.

Avec le DSA et le DMA, l'Union européenne dispose déjà d'un arsenal robuste pour agir contre les dérives des plateformes. L'amende infligée à « X » par la Commission européenne l'année dernière, la première dans le cadre du DSA, est un premier signal : il faut conclure les investigations en cours et ouvrir des enquêtes formelles dès que nos règles sont bafouées.

L'Union européenne régule pour protéger ses citoyens et les plateformes doivent se conformer à nos lois. Et la Commission européenne doit les appliquer jusqu'à suspendre temporairement toute plateforme ou réseau social contrevenant.

Ne reculons pas, soyons ambitieux, et allons plus loin avec l'introduction d'une majorité numérique européenne.

Il en va de la santé et du bien-être de nos enfants, des générations futures et donc de l'avenir de l'Europe.

CONFRONTATIONS EUROPE



Confrontations - Bruxelles

Avenue des Arts 46
1000 Bruxelles

Confrontations - Paris

Avenue de Versailles 77
75016 Paris



@confrontations



@ConfrontationsEurope



www.confrontations.org



communication@confrontations.org

Confronter les idées, construire l'Europe